

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FÉVRIER 2013**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

101 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)	4
102 -	Avis sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie de Poitou-Charentes (M. le Maire) .	4
103 -	Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) - Attributions de compensation - Validation des montants définitifs (M. le Maire)	5
104 -	Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély - Approbation de la modification des statuts concernant le volet « Tourisme » (M. le Maire)	7
105 -	Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély - Approbation de la modification des statuts concernant le volet « Scolaire » (M. le Maire)	9
106 -	Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély - Modifications apportées au Programme Local de l'Habitat - Avis de la commune (M. le Maire)	18
107 -	Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (M. le Maire)	20

II - FINANCES

201 -	Acceptation de dons (M. Raillard)	24
-------	---	----

III - PERSONNEL

301 -	Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (M. Caillaud)	24
302 -	Modification du tableau des effectifs (personnel non permanent) (M. Caillaud)	25
303 -	Règlement intérieur de la Ville de Saint-Jean d'Angély - Mise à jour (M. Caillaud)	26
304 -	Régime indemnitaire - Modifications (M. Caillaud)	27

IV - CULTURE - TOURISME

401 - Médiathèque municipale - Acquisition d'une borne d'écoute et de visionnage - Demande de subvention (Mme Ducournau)	28
402 - Musée municipal - Programmation culturelle 2013 - Demande de subvention (Mme Ducournau)	30
403 - Musée municipal - Programme de conservation préventive et de restauration 2013 - Demande de subvention (Mme Ducournau)	32
404 - Musée municipal - Exposition consacrée à Noël SANTON - Partenariat avec la Compagnie « Carré blanc sur fond bleu » - Signature de la convention artistique (Mme Ducournau)	34

V - SPORTS ET ANIMATIONS

501 - Plan d'eau de Bernouet - Exploitation du snack-bar et du minigolf (Mme Jauneau)	35
---	----

VI - URBANISME – TRAVAUX

601 - Vente d'un bien communal sis 3 rue Régnaud (M. Castagnet)	36
602 - Vente d'un bien communal sis 57 Avenue Port Mahon (M. Castagnet)	38
603 - Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville - Avenants au marché des entreprises (M. Castagnet)	39
604 - Aménagement de la rue des Jacobins : avenant n° 1 au marché de l'entreprise SEC TP (M. Castagnet)	41
605 - Convention de servitude pour réseaux électriques souterrains rue Alex Dumas (M. Castagnet)	43
606 - Création d'un secteur sauvegardé - Approbation des propositions de périmètre (M. Castagnet)	44

Date de convocation : 1^{er} février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Dany COSIER, Adjoints.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Hervé BOUCHER-DOIGNEAU, Cynthia CARDOSO-CHASSERIAUD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Hénoc CHAUVREAU, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Florence PERRY	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	Robert DUPARD
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Jean-Claude BOURON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Bernard PRABONNAUD	donne pouvoir à	Françoise MESNARD

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : «Bonsoir à tous. Nous allons commencer notre séance du Conseil municipal si vous le voulez bien. Je dois tout d'abord excuser monsieur Raillard qui a donné pouvoir à monsieur Dupard, monsieur Bouron qui a donné pouvoir à monsieur Moutarde, madame Deslandes qui a donné pouvoir à madame Toucas-Bouteau, monsieur Prabonnaud qui a donné pouvoir à madame Mesnard et madame Perry qui a donné pouvoir à madame Salade. Malgré ces absences, je constate que le quorum est atteint. Notre ordre du jour est ce soir assez diversifié.

Auparavant, je voudrais vous demander d'approuver les procès-verbaux des deux Conseils municipaux précédents. En ce qui concerne celui du jeudi 25 octobre 2012, est-ce qu'il y a des remarques ou des modifications à apporter ? Je le considère donc comme approuvé. De même, y a-t-

il des remarques ou des questions concernant le Conseil du jeudi 13 décembre 2012 ? Il est également approuvé. Je vous suggère aujourd'hui de désigner madame Forgeard-Grignon en qualité de secrétaire de séance, qui accepte. Nous allons maintenant débiter notre ordre du jour. Comme je vous le disais, celui-ci s'avère assez éclectique puisque nous allons couvrir des sujets extrêmement variés, d'importance diverse.

Dans les affaires générales, je dois tout d'abord vous rendre compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 13 décembre 2012.

Décision N° 508/12 : Convention d'occupation d'un immeuble communal avec Mme Liliane BERTONNIERE, relative au 5 Allées d'Aussy 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY. Durée indéterminée. Loyer de 385 € / mois révisable.

Décision N° 509/12 : Convention d'occupation d'un immeuble communal avec M. Christophe COMMUN, relative au 35 impasse Sarragot 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY. Durée indéterminée. Loyer de 360 € / mois révisable.

Décision N° 510/12 : Prix d'entrée pour le spectacle de danse « Barra » du mardi 19 février 2013, fixé à 3 €. Les personnes ayant le même jour participé et acquitté la somme de 4 € pour les visites-ateliers organisées au Musée, bénéficieront d'un droit d'accès au spectacle sans contribution supplémentaire.

M. le Maire : « Il y a trois décisions : les deux premières concernent des conventions d'occupation, la troisième fixe le prix d'entrée pour un spectacle de danse ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 13 décembre 2012.

M. le Maire : « Le deuxième point de l'ordre du jour concerne un avis sur projet de Schéma Régional Climat Air Energie ».

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DE POITOU-CHARENTES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : « Nous avons été sollicités pour donner un avis sur ce projet de schéma régional qui concerne le climat, l'air et l'énergie. Comme vous le savez, suite à la loi Grenelle 2, il a été demandé aux préfets de Régions et à la présidente du Conseil régional de fixer les perspectives qui doivent nous permettre de mieux gérer les évolutions qui concernent le climat, l'air et l'énergie. Ce schéma régional est très intéressant à lire, même s'il est un peu technique et parfois assez abstrait. Ses orientations sont globalement très pertinentes. On peut dire que quatre domaines sont essentiellement couverts : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction, d'une façon plus générale, de la pollution atmosphérique, l'adaptation de notre territoire aux changements possibles du climat et enfin, la maîtrise énergétique, les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Il y a donc vraiment de très bonnes choses dans ce schéma. En revanche, nous pouvons apporter quelques remarques, notamment sur la méthode. Le travail a essentiellement été effectué par les services de l'Etat, ceux de la Région, du Département ... Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je n'ai pas eu connaissance de ce schéma, mes collègues non plus. Nous sommes donc un peu embêtés ».

M. le Maire : « Il ne vous a pas été adressé ? »

Mme Mesnard : « Non, nous n'avons pas eu communication du schéma. Il est de ce fait quelque peu compliqué de nous prononcer ».

M. le Maire : « Il est vraiment dommage que vous ne l'ayez pas lu. Une question se pose alors. Si nous ne traitons pas aujourd'hui de ce dossier, il sera déclaré forclos et nous serons considérés comme l'ayant adopté ».

Mme Mesnard : « En fait, j'ai l'impression que personne n'en a pris connaissance. Il me paraît donc difficile de prendre une délibération sur un sujet dont nous n'avons pas eu communication, en l'occurrence le Schéma Régional du préfet de Région ».

M. le Maire : « Dans le cas présent, je pense que nous ne pouvons pas traiter cette question. Nous serons donc malheureusement hors délais, sauf à adresser un courrier comme je l'ai fait pour le Schéma Eolien. Nous n'avons pas été sollicités pour donner un avis sur ce dossier. Nous avons néanmoins évoqué cette question lors d'un Conseil, à la suite duquel j'avais adressé une lettre au préfet de Région. Ce dernier m'a d'ailleurs répondu en me donnant aval d'un certain nombre de points, mais en ne modifiant toutefois pas le schéma qui avait été prévu. Dans ces conditions, nous allons laisser cette délibération de côté. Je suis sûr que vous lirez avec beaucoup d'intérêt ce document d'ici une prochaine réunion ».

La délibération est retirée, il n'y a pas de vote

M. le Maire : « Nous allons donc passer au point suivant qui concerne l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges concernant le transfert de la compétence sociale de la Commune vers la Communauté de communes ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - VALIDATION DES MONTANTS DÉFINITIFS

**(Annule et remplace la délibération visée le 11 février 2013
suite à une erreur matérielle relevée dans le rapport de la CLETC)**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du transfert de la compétence sociale des communes vers la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély et au titre de la constitution du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est nécessaire d'évaluer le montant des ressources transférées affectées à ces charges commune par commune.

Ainsi, lors de ses réunions du 9 et du 17 janvier 2012, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a retenu le principe d'évaluer provisoirement le transfert des charges liées à la prise de la compétence sociale sous la forme de 2 axes de travail bien distincts :

- N° 1 : Évaluation des charges du service actuel rendu par les CCAS de chaque commune
- N° 2 : Évaluation des charges du futur service rendu par le CIAS.

En fin d'année 2012, il était alors nécessaire d'entériner les montants définitifs. En conséquence, la CLETC réunie en séance le 10 décembre 2012 a approuvé, à l'unanimité des membres présents, les montants définitifs des Attributions de Compensation qui sont présentés dans le rapport ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport de la CLETC du 10 décembre 2012 ci-joint ;
- prend acte des montants définitifs de l'attribution de compensation suite à la prise de compétence « création d'un CIAS » par la communauté de communes ;
- approuve que le versement de la correction entre les montants provisoires et les montants définitifs sera effectué au mois de janvier 2013 ;
- prévoit les inscriptions budgétaires pour l'année 2013.

M. le Maire : « C'est un sujet que nous avons déjà évoqué ici. Il s'agit simplement aujourd'hui d'approuver les propositions qui ont été faites par la Commission Locale d'Évaluation de Transferts des Charges. Je vais juste vous préciser la façon dont a été calculé ce transfert de charges. Nous avons relevé les charges effectives de l'année 2011, puis affecté de façon provisoire celles-ci avec une dotation de compensation équivalente aux charges. Pour l'année 2012, nous avons calculé un estimé, qui comprenait notamment des dépenses nouvelles faites par le nouveau CIAS. Ces dépenses nouvelles ont été affectées exclusivement soit à la CDC, soit aux communes. Nous ne supportons donc pas de dépenses supplémentaires par rapport à ce qui a été fixé quand nous avons la responsabilité du CCAS. Ainsi, l'ensemble a été figé à 230 000 € par la Commission provisoire puis confirmé par la proposition d'affectation définitive, alors que les communes ont connu une augmentation liée aux dépenses supplémentaires estimées. Je vous soumetts donc cette proposition. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous avons ensuite à approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély concernant le volet « Tourisme » ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE VOLET « TOURISME »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2012, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély a décidé de modifier ses statuts.

- Vu l'arrêté préfectoral N° 12-1132-DRCTE-B2 du 12 mai 2012 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises ;
- Vu la délibération N° 157_2011 de la Communauté de Communes en date du 12 décembre 2011 portant sur le principe d'engagement dans la création d'un Office de Tourisme de pôle à l'échelle du territoire du Pays des vals de Saintonge ;

Afin de permettre aux sept Communautés de Communes du territoire du Pays des Vals de Saintonge de poursuivre la démarche de création d'un Office de Tourisme de pôle engagée depuis 2010, il est nécessaire de modifier dès à présent les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement la rédaction de la compétence tourisme, dans un objectif d'harmonisation avec les autres Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire réuni en séance du 19 novembre a adopté à l'unanimité de ses membres la modification statutaire dans le chapitre compétence obligatoire / développement économique suivante :

1. « Création et gestion d'un Office de Tourisme inter-communautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme »

Il convient de préciser que le choix de ce libellé a notamment été éclairé par des territoires et collectivités ayant déjà institué un Office de Tourisme de Pôle et l'administrant sur cette base. Dès lors que la modification statutaire aura été validée dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle délibération de la Communauté de Communes pourra être prise pour organiser son transfert au Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge afin d'instituer l'Office de Tourisme de Pôle.

Étant précisé que le reste des articles concernant la compétence tourisme reste inchangé.

En qualité de membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.

Il est proposé au Conseil municipal :

-  d'approuver ou de ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély (ci-après annexés) ;
-  d'autoriser ou ne de pas autoriser M. le Maire à signer les statuts modifiés.

M. le Maire : « Je vous rappelle que depuis maintenant près d'un an, nous travaillons au sein du Pays des Vals de Saintonge avec les différentes communautés de communes sur le projet de création d'un Office de Tourisme de pôles qui regrouperait les six offices de tourisme de l'ensemble de notre territoire. La création d'un seul office de tourisme permettra d'être plus efficace dans le développement de cette richesse qu'est le tourisme notamment pour la création d'emplois. Pour nous permettre d'être opérationnels dès la saison touristique prochaine, il a été estimé que nous devons transférer à chaque communauté de communes cette compétence sous le même libellé. Cette compétence « Tourisme » est une composante d'une compétence obligatoire qui est le développement économique. Chacune d'entre elles a ainsi délibéré sur une modification de ses statuts. Pour que l'ensemble soit définitivement approuvé, il faut que chaque commune entérine le même libellé, processus qui est en cours. Nous avons choisi un libellé que nous pourrions conserver dans différents cas de figures, puisque l'on se réfère au Code du Tourisme. Si donc des modifications doivent intervenir ultérieurement dans le Code du Tourisme, nous n'aurons pas à modifier nos statuts. Nous indiquons donc la « création et gestion d'un Office de Tourisme inter-communautaire dans les conditions prévues par le Code du Tourisme ». Il s'agit d'un libellé extrêmement large qui couvre bien le domaine. Cette délibération est destinée à approuver la modification des statuts de la communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély. Pour être entérinée, je vous rappelle qu'elle doit être approuvée par une majorité qualifiée, c'est-à-dire 50% des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant 50% de la population ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, je voudrais juste poser une question de pure forme. Lorsque l'on soumet une délibération, on présente une position défendue par la municipalité. A ce titre, on accepte ou on refuse de la voter. Pourquoi cette délibération est-elle rédigée avec l'approbation ou la désapprobation. Quand on lit ce document, il nous est demandé d'approuver ou de ne pas approuver, d'autoriser ou de ne pas autoriser... Si l'on vote cette délibération, on l'approuve ou on la désapprouve ? »

M. le Maire : « Nous allons approuver, si vous êtes d'accord, ce que je vais vous soumettre ».

M. Chauvreau : « D'accord, mais pourquoi l'avoir rédigée de la sorte ? »

M. le Maire : « Pour ne pas préjuger de ce qui va être décidé ».

M. Chauvreau : « Oui mais c'est le cas pour toutes les délibérations : soit on est d'accord avec la délibération qui nous est présentée, soit on ne l'est pas et alors on vote contre ».

M. le Maire : « Dans la délibération qui suit, nous avons également utilisé les termes « approuver ou désapprouver » en fonction des échanges et du vote à venir ».

M. Chauvreau : « Je ne poserai donc pas la question tout à l'heure ».

M. le Maire : « Effectivement, ce sera la même chose. Il s'agit juste de respect, d'un procédé de pure forme ».

M. Chauvreau : « Le respect... On peut défendre une position et être pour ou contre ».

M. le Maire : « Là en l'occurrence, je vous propose d'approuver cette nouvelle formulation de statut. Est-ce bien clair pour tout le monde ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je veux indiquer que nous allons voter pour cette délibération. En effet, la création d'un office de pôles des Vals de Saintonge qui va regrouper les sept offices de tourisme cantonaux nous paraît une évolution très positive pour notamment l'économie touristique. Cette décision va donner plus de visibilité au territoire, même si les Vals de Saintonge restent encore une petite entité dans la Charente-Maritime et au niveau national. Cela va permettre de structurer des réservations en ligne. Aujourd'hui, on peut effectivement constater que la clientèle se tourne de plus en plus vers ce type de réservation. Cela va également favoriser le développement de produits touristiques et aussi une professionnalisation des acteurs du tourisme dans le territoire. Je crois donc qu'il s'agit là d'un projet très important. Cette démarche est d'ailleurs soutenue par le Conseil Régional puisqu'une dotation sera attribuée au futur office de pôles. On ne peut donc que se féliciter de cette initiative qui était à l'étude depuis de nombreuses années et qui enfin voit le jour ».

M. le Maire : « Merci Madame Mesnard. Je partage tout à fait ces observations. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély concernant le volet « Tourisme », **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**, et autorise M. le Maire à signer les statuts modifiés.

M. le Maire : « Nous abordons maintenant un domaine à la fois important et délicat ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS CONCERNANT LE VOLET « SCOLAIRE »

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2012, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély a décidé de modifier ses statuts.

Il est rappelé que la Communauté de communes a engagé, en lien avec les syndicats scolaires et les communes membres du territoire, une réflexion relative au transfert de la compétence scolaire, comprenant la gestion des équipements et le fonctionnement des écoles, à son échelle.

La compétence scolaire est actuellement gérée, au sein de la Communauté de communes, par six syndicats scolaires et en gestion directe par la commune de Asnières la Giraud et la commune de Saint-Jean d'Angély.

Trois syndicats chevauchent toutefois le périmètre de la communauté avec d'autres communautés de communes :

- SIVOS de Bignay, Fenioux, Grandjean et Mazeray = chevauchement de Fenioux et Grandjean, rattachés à la Cdc du Pays du Saint-Savinois
- SIVOS de Landes, Puyrolland, Saint Loup et La Vergne = chevauchement de Puyrolland et Saint Loup, rattachés à la Cdc du Val de Trézence, de la Boutonne à la Devisé,
- SIVOS de Varaize, La Brousse = chevauchement de La Brousse, rattachée à la Cdc du Pays de MATHA.

L'ensemble des sites accueille à la rentrée des classes 2012-2013, environ **1 311 élèves répartis sur 68 classes.**

Une commission « compétence scolaire », composée de maires, présidents de syndicats scolaires et de secrétaires de SIVOS, a eu en charge d'analyser l'organisation et le fonctionnement global de la compétence scolaire sur le territoire de la Communauté de communes et de réfléchir aux enjeux du transfert de cette compétence au niveau de l'intercommunalité. Une étude relative aux enjeux financiers et fiscaux du transfert de la compétence à la Communauté de communes a complété cette analyse.

Le projet de transfert de compétence a pour objectif de maintenir une organisation de proximité et de souplesse avec les communes et les syndicats scolaires conservés.

La gestion des équipements et du fonctionnement des écoles à l'échelle de la Communauté de communes doit offrir de meilleures conditions de travail aux élèves ainsi qu'à leurs enseignants, dans un souci constant d'égalité des chances pour chacun et de solidarité territoriale entre les communes. Une charte morale de bon fonctionnement édicte l'ensemble des principes pour une bonne gestion communautaire de la compétence scolaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire a décidé en séance du 19 novembre 2012 :

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du CGCT, en étendant le champ des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Saint-Jean d'Angély, comme suit :

Article 4 : Compétences optionnelles

Modification de l'article 7 par le texte suivant :

7. Équipements scolaires, activités complémentaires et périscolaires des écoles élémentaires et préélémentaires

« Construction, extension, entretien et fonctionnement des équipements scolaires élémentaires, préélémentaires, périscolaires et extrascolaires. »

Les charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires (bâtiments et services) deviennent communautaires.

Sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- le service scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires.

Les charges de fonctionnement et d'investissement des services péri-scolaires (cantines, garderies, transports) deviennent d'intérêt communautaire.

La prise en charge de la natation scolaire de l'ensemble des élèves scolarisés sur le territoire de la communauté de communes et de leur transport au centre aquatique communautaire est d'intérêt communautaire.

En qualité de membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.

Il est proposé au Conseil municipal :

-  d'approuver ou de ne pas approuver, par vote à bulletin secret, la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély (ci-après annexés) ;

d'autoriser ou de ne pas autoriser M. le Maire à signer les statuts modifiés.

M. le Maire : « Je vous rappelle que la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély a voté le 19 novembre dernier une délibération portant sur le transfert de la compétence scolaire des communes vers la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Il s'agissait de l'aboutissement d'un travail important qui avait été mené dans le cadre d'une commission « compétence scolaire », à laquelle appartenaient monsieur Bordas et moi-même, sur l'intérêt que représentait pour les jeunes le fait de pouvoir regrouper la gestion de cette compétence au sein de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Le sujet est vraiment sensible. Il est de nature à influencer l'avenir de nos jeunes sur le territoire. Aussi, je vous suggère de procéder, après un échange de vues, à un vote à bulletins secrets, de façon à ce que chacun se sente libre de se prononcer et prendre une décision en conscience sur un sujet aussi délicat.

Aujourd'hui, la ville de Saint-Jean-d'Angély gère trois écoles maternelles. Il s'agit de l'école du Manoir, qui représente cinq classes, l'école Régnaud quatre classes et l'école Sainte-Sophie qui en possède trois. La Ville gère également trois écoles élémentaires. Il y a onze classes à l'école Joseph Lair, sept classes à l'école Gambetta et sept classes à l'école Sainte-Sophie. L'ensemble représente 37 classes et 675 élèves. Aujourd'hui, nous gérons aussi, dans le cadre de la compétence scolaire, le périscolaire, avec une gestion déléguée au Centre-aéré de Beaufief. Je crois que l'on peut dire sans hésitation que la compétence scolaire est exercée par la Ville de façon exemplaire, aussi bien dans l'accompagnement que l'on propose auprès des enfants que dans les investissements qui ont été consentis au cours des dernières années. Il s'agit en l'occurrence d'investissements importants de remises aux normes ou de développement d'initiatives pédagogiques, je pense notamment au matériel informatique qui a été installé dans pratiquement toutes les écoles. Nous pouvons être

aujourd'hui satisfaits de la façon dont la Ville gère cette compétence scolaire. Je tiens d'ailleurs à cet égard à rendre hommage à la fois aux professeurs, aux enseignants, mais aussi aux agents communaux, qu'ils soient en charge de l'entretien, de la restauration ou de l'accompagnement des élèves. Je crois par ailleurs qu'un bon travail est effectué avec les parents d'élèves. Je voudrais remercier à cet effet monsieur Bordas qui consacre beaucoup de temps et d'énergie à l'exercice de sa responsabilité dans le domaine scolaire. Donc aujourd'hui, nous pouvons dire que la Ville gère bien cette compétence. Je vais maintenant laisser la parole à monsieur Bordas afin qu'il nous indique comment le travail a été mené au sein de la Communauté de communes pour envisager le transfert de la compétence scolaire ».

M. Bordas : « Nous nous sommes effectivement rencontrés un certain nombre de fois. Nous avons d'abord commencé par dresser un état des lieux, qui nous a permis de constater une très grande disparité des classes des écoles sur l'arrondissement. Saint-Jean-d'Angély possède effectivement un certain nombre d'avantages structurels, notamment sur notre périscolaire qui est le seul à exister de façon structurée. En revanche, nous sommes relativement en retard vis-à-vis de certaines écoles dans certains domaines, je pense par exemple aux tableaux interactifs qui sont mis en place dans beaucoup d'écoles rurales aujourd'hui puisque subventionnés, alors que les nôtres ne le sont pas. Il existe également une grande disparité sur la prise en charge et le montant de prise en charge : de nombreuses écoles possèdent un prix de cantine unique alors qu'à Saint-Jean-d'Angély, il est calculé en fonction du quotient familial. Cela pose un certain nombre de problèmes. Il y a donc là une situation très disparate qui a besoin d'uniformisation. Enfin se pose vraiment un problème concernant les bâtiments, avec des structures très différentes. Les nôtres ont été bien rénovés ces dernières années alors que de nombreux travaux devraient être réalisés sur les bâtiments de certaines communes. En revanche, globalement, tous les bâtiments, quels qu'ils soient, présentent de gros soucis d'accessibilité, notamment les nôtres. Une mise en conformité au niveau de l'arrondissement est aujourd'hui estimée à 1 500 000 €. A l'issue de cet état de lieux et des échanges qui ont suivi, il a été décidé de travailler sur le regroupement et trois aspects en particulier.

Le premier aspect concerne l'éducatif, afin de permettre l'uniformisation des moyens et des progrès en matière d'éducation sur le territoire, avec par exemple la possibilité pour toutes les écoles d'avoir accès au cinéma, d'acquérir des livres, puisque les financements dans ce domaine sont de plus en plus compliqués à obtenir, comme également des moyens vidéo.

Le deuxième aspect a un caractère social. En effet, tous les enfants n'ont pas la chance de bénéficier des mêmes infrastructures. Les écoles de Saint-Jean-d'Angély possèdent un service périscolaire, les communes autour de nous n'en ont pas. Par ailleurs, le CIAS a été mis en place au niveau de la CDC. L'uniformisation au niveau social permettrait de pouvoir cibler toutes les familles, de choisir pour l'arrondissement un prix unique pour les repas de toutes nos écoles et donc, le cas échéant, de les faire plus facilement financer par le CIAS et trouver des solutions pour les familles en grande difficulté.

Enfin, le troisième volet concerne l'aspect technique et financier. Une telle solution offrirait effectivement à la Communauté de communes plus de facilité pour la mise en conformité des bâtiments, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, par l'augmentation du chiffre du coefficient d'intégration fiscale qui permettrait globalement de financer ces gros travaux dans les dix années qui viennent ».

M. le Maire : « Merci. Il y a des remarques ou des questions ? »

M. Chauvreau : « Oui, j'ai plusieurs remarques et quelques observations à formuler. Je pense que nous sommes tous favorables à l'idée de mutualiser les coûts et les recettes sur un territoire de vie, surtout lorsque cela améliore la qualité du service. Je pense toutefois que la carotte fiscale et financière ne peut pas être l'argument massue qui va conditionner ce transfert. L'intérêt des élèves et la qualité du service doit conditionner ce projet. Je pense que transférer cette compétence scolaire dans ce contexte et pendant cette période serait une très grande erreur. Quel est ce

contexte ? Nous sommes à la veille d'un nouveau découpage territorial avec la création de la future grande CDC. Vous vous apprêtez à transférer la compétence scolaire à la CDC, laquelle dans les prochains mois devrait elle-même la transférer à la grande CDC. Nos élèves et nos écoles vont donc connaître pas moins de trois modes de gouvernance, et autant de dysfonctionnement, vue la complexité de ce transfert ! Le contexte est celui-ci. Aujourd'hui, ni les parents d'élèves, ni les professeurs des écoles, et encore moins le personnel de la Ville, n'ont été sollicités afin de donner leur avis. Je rappelle que nous avons l'équivalent de 52 postes à temps plein qui risquent d'être transférés dans ce cas de figure ».

M. le Maire : « Il y en a 27 ».

M. Chauvreau : « Il est indiqué le chiffre de 52 dans les documents mis à notre disposition. Je pense que cette absence de concertation nuira à ce transfert éventuel et, en tout cas, créera les conditions de l'échec. Lors du Conseil communautaire du 19 novembre, les représentants de la ville de Saint-Jean-d'Angély ont voté massivement contre ce projet de transfert. Il s'agissait d'un vote à bulletin secret, mais on sait malgré tout comment les uns et les autres ont voté puisque je crois que nous étions tous assez d'accord sur ce sujet, même si je peux me tromper. Quelle crédibilité, quelle cohérence la Ville peut-elle avoir en se dédisant trois mois plus tard sur son vote du mois de novembre dernier ? Et que dire de la période choisie pour ce transfert, en pleine réforme des rythmes scolaires, qui doit faire passer la semaine de travail à quatre jours et demi ? Nous ne savons toujours pas quelle est l'intention de la Ville à ce sujet. Va-t-on passer à quatre jours et demi en septembre 2013 ou alors en septembre 2014 ? »

M. le Maire : « Ce n'est pas une décision que nous prendrons aujourd'hui ».

M. Chauvreau : « Oui, je le sais, mais il s'agit tout de même d'un des éléments qui doit peser dans le choix du transfert. Selon le calendrier prévu par la CDC, dans le rapport Christiani qui nous a été communiqué, le transfert de la prise effective de cette compétence aurait lieu courant avril, donc en cours d'année scolaire. Sachant qu'au mois de juin, la grande CDC devrait gérer et organiser transitoirement les compétences de toutes les CDC de l'arrondissement, je crois qu'il est là difficile de faire plus compliqué ! Pour résumer, voter ce transfert serait synonyme de précipitation dans la construction territoriale de nos services, de confusion dans la gestion de cette compétence. Ce serait aussi, me semble-t-il, de l'improvisation et de la « mise devant le fait accompli » pour les différents acteurs concernés. Cette décision est également synonyme d'une impréparation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, relève d'une absence de cohérence et témoigne d'une perte de crédibilité de la Ville qui change d'avis tous les trois mois. Je vais juste conclure en disant que nos écoles fonctionnent bien, comme vous l'avez rappelé Monsieur le Maire. Les agents dédiés à ce service sont fidèles et compétents, les parents sont en majorité satisfaits du service rendu. Même si le transfert de cette compétence devra intervenir dans les mois ou les années qui viennent, je pense que le contexte et la période actuels ne sont pas favorables à cette opération. S'il vous plaît Monsieur le Maire, je vous demande de faire preuve de persuasion à l'égard de vos collègues et d'essayer de les convaincre de voter contre. Je pense qu'il s'agit là de l'intérêt des enfants et de parents de la ville. Merci ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Chauvreau. Madame Mesnard désire prendre la parole ».

Mme Mesnard : « Au sujet de la compétence scolaire, je vous aurais dit, il y a quelques années, que j'étais contre le transfert de cette compétence communale à la Communauté de communes. Depuis, il y a eu les exemples des cantons de Loulay et d'Aulnay-de-Saintonge, qui sont passés en compétence communautaire. Force est de constater qu'il s'agit d'une réussite. C'est une réussite dans la structuration des écoles du canton, avec maintenant trois groupes scolaires importants pour le canton de Loulay, quatre groupes scolaires pour celui d'Aulnay, des écoles neuves avec tous les

niveaux de classes. Cela permet aux enseignants de travailler en équipe et d'avoir des conditions de travail assez exceptionnelles. Comme l'a effectivement souligné monsieur Bordas, ils ont beaucoup de matériel à leur disposition, notamment des écrans. Le fait de posséder ces groupes scolaires a non seulement attiré de jeunes enseignants, qui préfèrent généralement être affectés sur La Rochelle que dans les Vals de Saintonge, mais les a fidélisés. La compétence communautaire fonctionne, la preuve en est donnée. J'en viens maintenant à ce qui concerne le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Sur le fond, je suis donc d'accord pour que cette compétence devienne communautaire, notamment dans le cadre de la grande Communauté de communes. Néanmoins, nous allons nous abstenir car il y a un certain nombre de questions pour lesquelles nous aurions aimé avoir des réponses auprès de la CDC avant de nous lancer dans l'aventure. La première de ces questions concerne l'organisation de cette compétence scolaire. Cela pourrait être très simple. Il suffit que la Communauté de communes délègue au maire de la commune l'organisation du service scolaire. Même si les personnels deviennent communautaires, ils peuvent rester sous la responsabilité du maire dans la configuration d'organisation actuelle. Il s'agira pour la future grande Communauté de communes d'une décision de sagesse car il faut respecter les organisations de proximité et la responsabilité du maire. Nous n'avons pas posé formellement la question, mais je pense que nous nous dirigeons vers cette solution. Nous souhaiterions également avoir la garantie que la semaine des quatre jours et demi se mette en place dans les écoles de Saint-Jean-d'Angély dès le mois de septembre. Comme l'a rappelé monsieur Bordas, et il m'a rendu en ce sens un hommage involontaire, nous avons un service périscolaire qui fonctionne bien dans nos écoles, qui permet un taux d'encadrement suffisant et des activités de qualité, qui a l'habitude de travailler avec les conseils d'école et les communautés éducatives. Je pense que nous pouvons passer sans grandes difficultés à la semaine des quatre jours et demi, qui permettront d'avoir des rythmes plus adaptés pour les enfants. Cette démarche aura de plus le grand avantage d'être subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui amortit les coûts pour la collectivité. Voilà les deux points qui posent question. En revanche je trouve un peu dommage la démarche de dire que nous passons en compétence scolaire parce que cela nous fait gagner 300 000 € de DGF. Nous ne savons pas, en face, quelles seront les dépenses. Il va sans doute être plus compliqué de passer à la semaine des quatre jours et demi dans les communes rurales. Celles-ci l'ont d'ailleurs bien compris, je pense que c'est la raison pour laquelle elles ont évolué sur cette question de la compétence scolaire. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas d'évaluation de ces dépenses. En tous les cas, si nous prenons cette décision, ce n'est pas pour la DGF mais parce que nous pensons qu'ensemble, nous offrirons de meilleures conditions à la fois aux personnels, aux équipes enseignantes et aux élèves qui fréquentent nos écoles. Donc pour ces diverses interrogations, nous nous abstiendrons sur cette délibération ».

M. le Maire : « Merci Madame Mesnard. Monsieur Bousserieu désire prendre la parole ».

M. Bousserieu : « Merci. En ce qui me concerne, je pense que l'on ne peut pas à la fois être favorable à l'inter-communauté et défavorable au transfert de la compétence scolaire. Je crois que nous avons déjà fait un grand pas avec le CIAS et qu'il faut que nous en fassions un deuxième en montrant notre intérêt pour l'inter-communauté ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Je ne vais pas faire de remarques sur la forme. Des avis différents ont été émis. En revanche, je voudrais souligner, Monsieur le Maire, que le vote que la Ville de Saint-Jean-d'Angély va faire ce soir est important. Celui-ci concerne une ville qui représente plus du quart de la population de la Communauté de communes. Il faut savoir que si ce soir, la ville de Saint-Jean-d'Angély se prononce à la majorité contre le transfert de la compétence scolaire, celle-ci ne sera pas transférée à la CDC. Par ailleurs, l'arrêté de création de la grande CDC qui va être pris par Madame la Préfète au 1^{er} juin fera que cette grande CDC assumera la compétence scolaire. L'exercice de cette dernière sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2014. Ensuite, dans le temps, le bureau exécutif de la grande CDC

pourra éventuellement revenir en arrière, mais cela me paraît peu probable. De toute façon, cette compétence sera effective pour la grande CDC au 1^{er} janvier 2014. Ce n'est pas un point qui peut faire débat, c'est la réalité ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Martineaud. Monsieur Castagnet veut ajouter un mot ».

M. Castagnet : « Oui, je vais essayer d'être bref. Je ne suis pas d'accord avec monsieur Bordas, qui le sait bien car je le lui ai dit à plusieurs reprises. Le 19 novembre dernier, nous avons tout de même voté contre en CDC. Monsieur Martineaud vient de le rappeler, si nous votons contre, selon l'article 50-11.5 du CGCT, cette compétence ne sera pas transférée. De plus, nous avons adressé une lettre à chacun en indiquant tous les motifs qui nous poussaient à refuser, je ne vous les rappellerai pas car vous les avez tous en mémoire. Je relèverais également que nous n'avons pas dit la vérité à tous les maires des petites communes. Le but du Ministère est de supprimer à plus ou moins long terme toutes les écoles pour les remplacer par des regroupements qui seront mis en place à l'échelle du canton. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire. Juste un dernier mot sur un argument juridique, qui demeure secondaire : je pense que la délibération de la CDC n'est pas complète sur les attendus qui auraient dû être joints. En effet, la CDC aurait dû calculer tous les taux qui s'appliquaient à toutes les communes. Mais le vote à bulletin secret va maintenant régler rapidement ce problème, n'est-ce pas Monsieur Bordas ».

M. le Maire : « Merci. Monsieur Bordas, désirez-vous répondre ? »

Mme Mesnard : « Je voudrais dire que la question soulevée par monsieur Bordas concernant le calcul du prix des tickets de cantine selon le quotient familial à Saint-Jean-d'Angély, alors que ce n'est pas le cas dans les autres communes, est importante à régler. Il doit effectivement y avoir une harmonisation. Je pense qu'il faudrait conserver le principe du quotient familial, cela me paraît important ».

M. le Maire : « Merci. Je voudrais juste apporter quelques remarques sur ce qui a été dit. Le groupe de travail qui a préparé ce projet a élaboré une charte morale qui prévoit en particulier la façon de faire fonctionner cette compétence scolaire sur un territoire correspondant à notre communauté de communes de manière à maintenir une gestion de proximité. Dans le cadre de cette charte morale, il est expressément prévu que les maires, adjoints ou conseillers qui ont en charge la gestion de la compétence scolaire le resteront dans le cadre de la CDC. Par cette charte, nous voulons absolument permettre que subsiste ce service de proximité qui est tout à fait essentiel pour Saint-Jean-d'Angély, mais également pour toutes les écoles rurales. Cela est prévu. Pour Saint-Jean-d'Angély, monsieur Bordas va naturellement continuer à s'occuper des écoles. En outre, madame Pajaczek, qui est responsable de ce service, restera évidemment, dans le cadre de ce transfert, en charge de cette compétence scolaire pour les écoles de Saint-Jean d'Angély. Normalement, il ne doit donc pas y avoir de dysfonctionnements, de problèmes de continuité dans la gestion de ce service public, aussi bien au niveau des écoles qu'au niveau de la restauration ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, une charte morale... Quelle est la valeur juridique d'une charte morale ? Qu'arriverait-il à celles et ceux qui ne respecteraient pas cette charte morale ? Rien du tout ! A un moment donné, il faut se montrer réaliste. Il ne s'agit pas de faire bonne figure à la grande CDC, de montrer nos bonnes intentions. Il s'agit de construire un territoire et d'harmoniser un service public sur celui-ci afin qu'il fonctionne de manière optimale, avec un coût le plus faible possible. Il ne suffit pas de montrer nos bonnes intentions et de dire que nous allons tous signer cette charte morale... Nous sommes là sur quelque chose d'important, monsieur Martineaud l'a dit. Quant aux dysfonctionnements que l'on peut observer, on sait très bien qu'ils vont être amplifiés, s'accroître. Vers qui les parents d'élèves et les élèves vont-ils alors se tourner ? Vers la grande CDC ?... »

M. le Maire : « Cette charte morale a une valeur parce qu'elle a été signée et approuvée par toutes les communes. C'est ce qui lui donne de la valeur ».

M. Chauvreau : « Monsieur le Maire, dans quelques mois, il y aura également du renouvellement, je pense ».

M. le Maire : « Oui, mais il faut bien se dire qu'il en va de l'intérêt des jeunes ».

M. Chauvreau : « Pourquoi les successeurs respecteraient-ils les engagements de leurs prédécesseurs ? »

M. le Maire : « Nos successeurs auront toujours, j'en suis sûr, le même intérêt à l'égard des jeunes que celui que nous avons aujourd'hui ».

M. Chauvreau : « Mais ils n'auront peut-être pas la même lecture... »

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Monsieur Chauvreau, il existe un principe en République, c'est celui de la continuité républicaine. Je pense qu'elle a toujours été respectée depuis le début de la République et que nos successeurs continueront à le faire. J'ai une proposition à faire. Nous pourrions peut-être intégrer cette charte dans le règlement intérieur de la Communauté de communes, ce qui lui donnerait une valeur réglementaire effectivement plus forte ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, la continuité républicaine, il serait bien qu'elle s'applique au sujet du centre pénitentiaire. Ce que vous dites est tout à fait vrai ...»

M. le Maire : « Dans cette charte des engagements sont proposés. Par exemple la défense des classes existantes. Je pense, contrairement à ce qui a été dit par monsieur Castagnet je crois, nous allons mieux défendre le maintien des classes dans un cadre communautaire que dans un cadre communal. Nous allons en effet pouvoir organiser de meilleure façon la carte scolaire sur un territoire. Nous avons effectivement pris la précaution, de façon très consensuelle et très collective, d'affirmer ensemble, collectivement, notre volonté de défendre nos écoles pour les enfants qui les fréquentent. Monsieur Caillaud, vous voulez prendre la parole ? »

M. Caillaud : « Je tenais simplement à préciser que le statut de l'ensemble du personnel des écoles ne sera en aucun cas modifié. Il n'y aura aucune modification concernant le personnel ».

M. le Maire : « Le plus important a été dit par un certain nombre d'entre nous. Il s'agit de l'éducation et de l'accompagnement de l'éducation que l'on donne à nos enfants. Je pense que dans un cadre plus large que simplement celui de la commune, nous serons capables d'apporter un meilleur système d'accompagnement à l'éducation des enfants. C'est là l'élément essentiel de cette décision de transfert scolaire. Dans le cadre de la commission sur la compétence, nous avons pris énormément de précautions. Cette décision n'est pas improvisée. Nous avons travaillé pendant pratiquement huit mois sur le sujet. Nous avons travaillé sur l'organisation, sur les objectifs, sur la crainte que les communes pouvaient avoir de perdre leur école, sur les aspects financiers. Tout a donc été fait de façon très construite.

Je voudrais aussi parler d'un autre aspect, qui est vraiment politique, qui a été évoqué par monsieur Bousserau tout à l'heure. Imaginez-vous l'impact négatif que pourrait avoir une décision de la Ville contre le transfert scolaire alors que, sauf exception, presque toutes les communes autour de Saint-Jean-d'Angély ont souhaité l'entériner ? Il y a un an, je pensais réellement que toutes les communes

allaient être contre. Elles l'étaient d'ailleurs, au départ, mais elles ont petit à petit compris qu'ensemble, nous allions mieux défendre nos écoles. Si nous votons le transfert scolaire, que va-t-il se passer ? Il y aura dans ce cas un arrêté préfectoral qui confirmera ce transfert, probablement dans les mois qui suivront la décision que nous prenons. Ce transfert sera tout de suite effectif, c'est-à-dire sans doute début avril ou début mai. Cela signifie qu'à partir de cette date, nous serons dans un autre système, dans lequel chacun restera dans la continuité de ce qui est fait aujourd'hui. Nous avons donc une très grande responsabilité ce soir en fixant notre choix. Comme l'a souligné monsieur Martineaud, si nous prenons la décision de ce transfert, nous avalisons cette opération. Dans le cas contraire, nous la stoppons pour l'ensemble des communautés de communes avec les dégâts que cela peut représenter, notamment au niveau de l'image de la Ville par rapport aux communes voisines.

Que va-t-on faire ? Nous allons réunir les agents de la Ville pour leur exposer la situation, pour les rassurer et leur expliquer comment cela va fonctionner. Nous rencontrerons également les enseignants pour, de la même façon, leur présenter le nouveau mode de fonctionnement.

Je crois que nous avons fait un large tour d'horizon sur le sujet. Je vais maintenant soumettre cette délibération à vos suffrages. Une enveloppe se trouve à votre disposition sur chaque table avec deux bulletins... »

Mme Forgeard-Grignon : « Excusez-moi Monsieur le Maire, mais je voudrais vous poser une question. J'ai bien compris la démonstration. Vous dites que chacun va demeurer à sa place, c'est-à-dire autant le responsable des écoles au niveau de la mairie que le personnel scolaire, mais il y aura tout de même bien un référent à la CDC ? Chacun ne va pas pouvoir rester gérer ses petites affaires dans son coin... Qui va être le référent et le responsable à la CDC ? »

M. le Maire : « Quels seront les référents ? Il y a un président, des vice-présidents à la CDC. Ils vont assurer cette responsabilité ».

Mme Forgeard-Grignon : « Oui mais quelqu'un va bien être nommé pour être responsable des écoles ? »

M. le Maire : « Dans l'immédiat, il n'y aura pas de référent « écoles » au sein du bureau de la CDC de Saint-Jean-d'Angély. Je m'occuperai des écoles de Saint-Jean-d'Angély. D'autres s'occuperont d'autres écoles. Il est entendu que cela fonctionnera ainsi. Nous aurons ensuite des élections. Certaines choses seront sans doute appelées à changer, évidemment. Je suis certain que si nous réussissons cette transition, il n'y a aucune raison pour que les choses se gèrent de façon très différente. Monsieur Bordas est clairement respecté par le président de la CDC de Saint-Jean-d'Angély, qui me l'a encore répété il y a très peu de temps. Personne n'a subitement envie de se substituer à lui sur des problèmes qu'il connaît parfaitement. Voilà comment cela va se passer.

Nous allons donc procéder au vote. Vous avez deux bulletins à votre disposition, «pour» ou «contre». Si vous ne mettez rien dans votre enveloppe, cela sera considéré comme un bulletin blanc. Je vais demander à madame Jauneau et à monsieur Moutarde de nous aider à dépouiller. Naturellement, les conseillers qui possèdent un pouvoir ont deux enveloppes ».

Le vote a lieu

Il est ensuite procédé au dépouillement

M. le Maire : « Il y a cinq bulletins blancs, huit bulletins contre et seize bulletins pour. Cette délibération est donc adoptée. Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de suffrages : 29

Blancs : 5

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 16 Contre : 8

Majorité absolue : 15

APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés (24), le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély, et autorise M. le Maire à signer les statuts modifiés.

M. le Maire : « La délibération suivante concerne le PLH »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302-1, R. 302-1-1 à R.302-13-1 portant sur la procédure d'élaboration et de validation du PLH,

VU la délibération n° 143_2011_PS du 03 octobre 2011 de la Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély arrêtant le projet de PLH modifié, suite aux retours des communes,

VU la délibération n° 117_2012_AG du 19 novembre 2012 de la Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély, donne un avis favorable aux modifications apportées au Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély,

CONSIDERANT que la modification du projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean d'Angély,

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 19 communes de la Communauté de Communes de Saint-Jean d'Angély et du Pays des Vals de Saintonge, pour la période 2012-2017.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Communautaire et l'étude confiée aux Services du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, en concertation avec les acteurs de l'habitat.

Le projet de PLH comprend (cf. tiré à part) :

- un diagnostic analysant le fonctionnement actuel du marché du logement et les conditions d'habitat,
- une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- des orientations et des principes pour l'action définissant les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat visant à :

- garantir la possibilité des parcours résidentiels des ménages,
 - poursuivre le développement de la production de logements locatifs aides, pour répondre aux besoins locaux importants,
 - continuer à permettre l'installation des ménages, dans des proportions compatibles avec l'aménagement durable du territoire
- un programme des actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2012-2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les modifications du projet de PLH élaboré par les Services du Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge et confirmer que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

M. le Maire : « Le Programme Local de l'Habitat est un programme destiné à la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Il a été élaboré par le Pays des Vals de Saintonge et doit à la fois prononcer un diagnostic sur la situation de l'habitat sur la Communauté de communes et faire un certain nombre de propositions. Je ne vais pas reprendre l'ensemble de ce document. J'estime que celui-ci est bien réalisé même si, pour certaines parties, je trouve que l'on manque d'éléments. Par exemple, nous n'avons pas de chiffres récents sur le niveau de chômage relatif au territoire de la Communauté de communes. Si monsieur Bouron était là ce soir, il nous ferait certainement remarquer qu'il a plusieurs fois demandé les chiffres sur le niveau de chômage de la Communauté de communes ou, encore mieux, sur la commune de Saint-Jean-d'Angély. Ces statistiques ne sont malheureusement pas disponibles. Le diagnostic est assez clair. Les besoins sont déterminés en fonction à la fois de la situation actuelle et des perspectives d'évolution de la population. Notre population augmente légèrement, trop légèrement d'ailleurs. Il faut adapter notre habitat à la situation des revenus des habitants de la Communauté de communes. C'est en fonction de cela que quelques recommandations sont énoncées sur les objectifs pour la période 2012-2017. Il s'agit d'un document que l'on peut lire relativement facilement. Je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur ce projet de PLH. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Oui, Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je n'ai pas grand-chose à dire sur ce document. Effectivement, il est assez pauvre. Simplement, vous pourriez le mettre à jour. En effet, il est à plusieurs reprises fait mention de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi dans les actions à entreprendre ou dans les partenaires cités, or cette Maison de l'Emploi et de l'Entreprise n'existe malheureusement plus, à mon très grand regret ».

M. le Maire : « A mon regret aussi... Il y a d'autres questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce projet est donc approuvé. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler dans l'avenir ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous avons ensuite une délibération qui concerne une mise à jour des représentations du élu du Conseil dans les différentes commissions municipales ».

COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS - MISE A JOUR

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la représentation des élus appelés à siéger à divers organismes extérieurs. Suite aux changements intervenus au sein du Conseil municipal et notamment à la désignation de nouveaux Conseillers municipaux, il convient de mettre à jour, certaines commissions et représentations. En voici le détail :

Commissions municipales

Affaires sociales :

Corine CREPOL (remplace Abdoul LERY)
Didier MARTINEAUD
Michelle PINEAU
Sylvie SALADE
Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Aménagement de l'espace (urbanisme, patrimoine, environnement, voirie) :

Thierry BOUSSEREAU
Jacques CASTAGNET
Corine CREPOL (remplace Antoine BORDAS)
Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Michelle PINEAU (remplace Elisabeth COLAS)
Jean MOUTARDE

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :

M. le Maire, Président, membre de droit
Jacques CASTAGNET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON (remplace Hénoc CHAUVREAU)
Didier MARTINEAUD
Michelle PINEAU (remplace Florence PERRY)
Agnès DESLANDES

Sylvie SALADE, en tant que Vice-présidente du CIAS

Commission d'appel d'offres (CAO) :

Titulaires

M. le Maire ou son représentant
Thierry BOUSSEREAU
Serge CAILLAUD
Jacques CASTAGNET
Christelle JAUNEAU
Jean MOUTARDE

Suppléants

Bruno CLARET
Michelle PINEAU (remplace Elisabeth COLAS)
Dany COSIER
Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Jean-Claude BOURON

Economie et finances :

Hervé BOUCHER-DOIGNEAU (remplace Christine TAVERNE-GIRARD)
Thierry BOUSSEREAU
Serge CAILLAUD
Robert DUPARD
Gilles RAILLARD
Jean-Claude BOURON

Scolaire et jeunesse

(ancienne appellation : Scolaire, jeunesse, prévention de la délinquance) :

Antoine BORDAS
Dany COSIER (remplace Florence PERRY)
Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Didier MARTINEAUD
Bernard PRABONNAUD

Organismes extérieurs

ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime)

Dany COSIER (remplace Florence PERRY)

Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély (CDC)

Titulaires

M. le Maire
Thierry BOUSSEREAU
Serge CAILLAUD
Jacques CASTAGNET
HénocH CHAUVREAU
Dany COSIER
Yolande DUCOURNAU
Didier MARTINEAUD
Gilles RAILLARD
Sylvie SALADE

Suppléants

Jean-Marie BOISSONNOT
Antoine BORDAS
Hervé BOUCHER-DOIGNEAU (remplace Abdoul LERY)
Bruno CLARET
Robert DUPARD
Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Christelle JAUNEAU
Florence PERRY
Christine TAVERNE-GIRARD

Mission locale de Saintonge

M. le Maire, Vice-Président
Antoine BORDAS
Dany COSIER (remplace Abdoul LERY)
Sylvie SALADE
Françoise MESNARD

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications ci-dessus apportées.

M. le Maire : « Vous avez le projet sous les yeux. Nous allons commencer par les affaires sociales avec madame Salade ».

Mme Salade : « Je signale simplement qu'il y a un changement dans les noms. En fait, ce n'est pas monsieur Bousserau qui va remplacer monsieur Léry mais madame Crépol. Madame Crépol était intéressée par cette commission alors que monsieur Bousserau fait déjà partie du Conseil d'administration du CIAS. Par ailleurs, je voudrais profiter de cette occasion pour m'excuser auprès de madame Toucas-Bouteau. En effet, nous avons eu une année 2012 de mise en place du CIAS qui a été assez lourde, mais je ne manquerai pas de réunir cette commission et de vous tenir informée. Nous aurons d'ailleurs un document à soumettre, qui a été préparé à la demande de la CDC et qui sera présenté en Conseil de CDC prochainement. Nous vous ferons parvenir ce document, qui vous détaillera l'évolution des affaires sociales sur la Ville et sur la CDC. Il faut également noter, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, que la contribution de la ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas augmenté. En revanche, concernant la première année, nous avons une estimation d'accueil et de problèmes résolus de 20% de plus que lorsque nous étions simplement un CCAS. Les communes ont commencé à comprendre qu'il s'agissait là d'un outil qui était à leur disposition. Jusqu'ici, à part le « tout-venant », nous avons surtout traité des cas très difficiles que les maires ne pouvaient pas résoudre seuls. Cela nous permet donc de justifier notre existence ».

M. le Maire : « Merci Madame Salade. Personne ne doute de l'importance et de l'utilité d'un CIAS. Madame Toucas-Bouteau ? »

Mme Toucas-Bouteau : « Je voulais juste prendre la parole sur ce sujet pour faire remarquer que je fais partie d'une commission qui ne se réunit pas et qui n'existait de fait qu'à travers le Conseil d'administration du CCAS. Depuis qu'il est passé en CIAS, j'en ai été exclue de fait. La mise à jour me semblait un peu erronée ».

M. le Maire : « Je pense que ce qu'a dit madame Salade est très clair. Aujourd'hui, l'action sociale de la Ville est essentiellement réalisée à travers le CIAS. Ceci étant, toutes les relations que l'on a avec les associations sociales ou humanitaires rentrent bien dans la compétence de cette commission. Il est donc justifié qu'on la réunisse peut-être un peu moins souvent que nous le faisons avec le Conseil d'administration du CCAS. Mais il faudra réunir cette commission. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je crois que ce n'est pas la peine de tourner autour du pot. Cette commission sociale, de fait, n'a plus beaucoup d'intérêt. C'est pour cela que je réitère la demande des élus de l'opposition pour que madame Toucas-Bouteau participe aux réunions du CIAS au titre de membre invité, compte tenu de cette situation très particulière. Elle était membre du CCAS avant le transfert de compétence en cours de mandat. Je trouverais normal que madame Toucas-Bouteau soit, au moins au titre de membre invité, associée aux travaux de la commission du CIAS. Je rappelle que nous avons été exclus de toute représentation à la Communauté de communes dès le début du mandat. Nous nous sommes élevés à plusieurs reprises contre cet état de fait. Si j'en crois les nouvelles émanant de l'Assemblée Nationale, le législateur va bientôt mettre fin à cette situation. En effet, à l'occasion des prochaines élections municipales et pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec des scrutins de liste à la proportionnelle, il y aura aussi une composition à la proportionnelle des délégations dans les communautés de communes, et c'est normal. Avec les transferts de compétences, avec les responsabilités attribuées aux communautés de communes, il serait absolument inacceptable que l'opposition, quel que soit son bord, ne soit pas représentée. Je réitère très solennellement ma demande sur le fait que madame Toucas-Bouteau puisse être présente à titre de membre invité dans les commissions du CIAS ».

M. le Maire : « Merci ».

Mme Salade : « Madame Mesnard, je ne manquerai pas de soumettre cette demande lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration du CIAS ».

M. le Maire : « Nous soumettrons cette question au président de la CDC, qui est le président du CIAS ».

Mme Mesnard : « J'avais une autre question à poser, cette fois plus technique, concernant le fonctionnement CIAS, puisque nous sommes en train de travailler à l'élaboration de la grande CDC. Lorsque vous accordez une aide au ressortissant d'une commune avoisinante, demandez-vous systématiquement l'avis du maire ? »

Mme Salade : « Nous demandons systématiquement l'avis du maire. Nous avons une fiche de liaison. La démarche se déroule parfois dans le sens inverse, c'est-à-dire que le maire peut nous soumettre en direct le cas d'une personne en souffrance. Il faut savoir que cet avis est purement consultatif. En une année, je crois que nous sommes passés outre deux fois. Au CIAS, nous sommes parfois au fait de choses que le maire ne connaît pas. Nous possédons en effet des renseignements confidentiels que nous pouvons demander en tant que service social mais que nous ne devons pas divulguer, et que les maires ne connaissent pas. Nous leur expliquons donc la situation, mais ils n'ont pas connaissance de certains documents en direct. Un compte-rendu leur est ensuite adressé ».

Mme Mesnard : « Les maires connaissent néanmoins bien les habitants en général et sont souvent de précieux conseil. Je me souviens qu'à l'occasion de la tempête Xynthia, nous leur avons délégué la répartition des aides et que cela s'était très bien passé».

Mme Salade : « Je suis d'accord sur le fait qu'ils connaissent très bien leurs administrés. Seulement parfois, cela va au-delà et devient trop subjectif. Nous sommes alors obligés de leur opposer les éléments que nous avons en notre possession et qui sont des éléments objectifs ».

M. le Maire : « Merci. La commission suivante est celle l' « Aménagement de l'espace » ».

M. Castagnet : « Je voudrais simplement signaler moi aussi un petit changement. Avec l'accord de l'intéressé, madame Crépol remplace monsieur Bordas ».

M. le Maire : « D'accord. Cette commission se réunit régulièrement, avec monsieur Moutarde ... »

M. Castagnet : « Oui, cette commission se réunit à peu près tous les quinze jours ».

M. le Maire : « Nous avons ensuite le CLSPD avec monsieur Martineaud ».

M. Martineaud : « Nous avons surtout voulu mettre en cohérence la composition du Conseil et les personnes qui œuvrent dans les groupes de travail ».

M. le Maire : « Il y a en particulier deux groupes de travail, pouvez-vous les rappeler ? »

M. Martineaud : «Le premier groupe de travail réfléchit sur la parentalité alors que le deuxième travaille sur les addictions chez les jeunes ».

M. le Maire : « Nous avons également la commission d'appel d'offres. Je crois que madame Michèle Pineau remplace là madame Colas. Dans la commission « Economie et finances », monsieur Raillard m'a indiqué qu'avec l'accord de l'intéressée, monsieur Boucher-Doigneau remplace madame Taverne. En ce qui concerne le scolaire, j'ai noté que madame Cosier remplaçait madame Perry. Pour ce qui est de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély, monsieur Boucher-Doigneau

remplace monsieur Léry en qualité de suppléant. Enfin, madame Cosier remplace monsieur Léry à la Mission Locale. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je vais maintenant rapporter en lieu et place de monsieur Raillard une proposition d'acceptation de dons ».

ACCEPTATION DE DONs

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a reçu, à l'occasion des quêtes de mariages deux dons, de 10 € et 100 € affectés aux dépenses des écoles de la commune.

Par application de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ces dons.

La recette sera inscrite au budget supplémentaire 2013 au compte 7713-01.

M. le Maire : « Il s'agit de dons de 10 € et de 100 € qui ont été collectés à l'occasion de mariages. Il est donc proposé d'accepter ces dons. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Je vais ensuite laisser la parole à monsieur Caillaud pour toute une série de délibérations qui concernent le personnel ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Dans le cadre des avancements de grade dont pourraient bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 15 février 2013, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, soit :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet.

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Dans le cadre des avancements de grade dont pourraient bénéficier plusieurs agents de la collectivité, il est proposé de créer les postes dans lesquels ces agents pourront être promus. Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

L'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe actuellement chargé de la direction du Musée municipal va être momentanément indisponible en raison d'un congé maternité, éventuellement prolongé d'autres congés.

Il sera pourvu à son remplacement par le recrutement d'un agent contractuel, sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2011 ne permettrait de rémunérer cet agent qu'à hauteur du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer ce remplacement, et à le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe. Le contrat pourra prendre effet avant le départ du fonctionnaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

M. Caillaud : « En raison d'un congé de maternité à venir concernant un agent, il est demandé de créer un emploi. En effet, l'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe actuellement chargé de la direction du Musée municipal va être momentanément indisponible en raison d'un congé maternité. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement de cet agent. Pour ce faire, un jury est convoqué le 14 février prochain ».

M. le Maire : « Il s'agit d'une bonne nouvelle. Il y aura bientôt un Angérien supplémentaire... Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous passons au règlement intérieur ».

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY MISE A JOUR

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le 28 janvier 2010, le Conseil municipal, sur avis favorable du Comité Technique Paritaire, adoptait pour la première fois un règlement intérieur applicable au personnel communal.

Des questions d'application concrète, ou des évolutions réglementaires intervenues depuis lors ont rendu nécessaire une mise à jour de ce document.

Le groupe de travail « règlement intérieur » du Comité Technique Paritaire s'est réuni à six reprises depuis mai 2012 afin d'amender ou compléter le texte d'origine.

Le projet élaboré en concertation a été présenté au Comité Technique Paritaire lors de la séance du 22 janvier 2013, et a recueilli un avis **favorable**.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette nouvelle version du règlement intérieur, telle que présentée comme suit :

M. Caillaud : « Le 28 janvier 2010, le Conseil municipal, sur avis favorable du Comité Technique Paritaire, adoptait pour la première fois un règlement intérieur applicable au personnel communal. Des questions d'application concrète ou des évolutions réglementaires intervenues depuis lors ont rendu nécessaire une mise à jour de ce document. Nous avons complété un certain nombre de points dans ce règlement pour le rendre davantage en conformité avec le travail quotidien. Nous vous proposons donc des modifications qui figurent en gras dans le texte qui vous a été distribué. L'ensemble a été élaboré en commission. Pour ce faire, le groupe de travail « règlement intérieur » du Comité Technique Paritaire s'est réuni à six reprises différentes durant l'année 2012 ».

M. le Maire : « J'ai participé à quelques-unes de ces réunions. Ces débats avec l'ensemble du personnel de la Ville ont toujours été passionnants et passionnés. Y a-t-il des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je veux indiquer que nous allons voter pour puisque ce règlement a été approuvé par les personnels de la mairie et qu'il faut respecter le dialogue social. Néanmoins, je trouve que je n'ai jamais voté autant de règlements que sous ce mandat. Je suis vraiment impressionnée par le nombre de règlements que vous soumettez au fil des Conseils municipaux. Je voulais juste faire remarquer ce point ».

M. Caillaud : « En ce qui concerne le règlement intérieur, nous le modifions aujourd'hui mais j'espère que l'on en restera là ».

M. le Maire : « Nous appliquons la réglementation, qui est à mon avis extrêmement lourde à gérer. Nous ne faisons pas cela pour le plaisir. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons ensuite évoquer le régime indemnitaire ».

RÉGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATIONS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

La délibération générale relative au régime indemnitaire, dont la dernière version a été approuvée le 13 décembre 2012, fait référence, au paragraphe « Q) MODULATIONS », à l'article du règlement intérieur relatif au régime indemnitaire.

Cet article du règlement intérieur étant modifié par délibération de ce jour, il convient de revoir la délibération générale relative au régime indemnitaire : le texte du règlement intérieur ne serait pas repris in extenso, il y serait simplement fait référence.

Par ailleurs, afin d'être le plus complet possible, il convient d'ajouter un article relatif à l'indemnité de responsabilité que perçoivent les régisseurs de recettes de la collectivité en application des décisions constitutives des régies et de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Il convient également d'inclure dans la délibération générale relative au régime indemnitaire les dispositions des délibérations du 28 juin 2007 et 27 janvier 2011 spécifiques aux astreintes et aux interventions, qui n'y figuraient pas.

Enfin, il est proposé de mettre en place l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, dont pourraient bénéficier les agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la nouvelle délibération ci-jointe regroupant l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire, c'est-à-dire reprenant les dispositions de la délibération du 13 décembre 2012 et les nouvelles dispositions précitées, et rédigée comme suit :

Les crédits sont inscrits au budget 2013.

M. Caillaud : « Nous avons là aussi quelques modifications à apporter, notamment en ce qui concerne certains points qui découlent du règlement intérieur que l'on vient de voter. Il convient d'ajouter un article relatif à l'indemnité de responsabilité que perçoivent les régisseurs de recettes de la collectivité en application des décisions constitutives des régies et de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents. Il convient également d'inclure dans la délibération générale relative au régime indemnitaire les dispositions des délibérations du 28 juin 2007 et 27 janvier 2011 spécifiques aux astreintes et aux interventions, qui n'y figuraient pas. Enfin, il est proposé de mettre en place l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, dont pourraient bénéficier les agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous arrivons maintenant à la culture ».

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE ACQUISITION D'UNE BORNE D'ÉCOUTE ET DE VISIONNAGE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

L'attractivité de la médiathèque municipale de Saint-Jean d'Angély ne cesse de croître. Plus de 3000 lecteurs inscrits peuvent y trouver un fonds de 35000 livres, une cinquantaine de périodiques, près de 6000 Compact Disc et 500 DVD.

Pour l'année 2013, afin de poursuivre la diversification de ses documents et augmenter le confort de sélection des usagers, la municipalité souhaite investir dans l'achat d'une borne d'écoute et de visionnage.

L'entreprise Crystal Groupe, qui équipe déjà un certain nombre de médiathèques de la Région Poitou-Charentes, propose un produit (logiciel - droits de producteur - matériel de support) pour un montant de 5 435 € HT (6 500 € TTC).

La DRAC est susceptible de contribuer à cette acquisition par le biais d'une subvention sous réserve que le Conseil municipal le demande.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses TTC	6 500 €	HT 5 435 €
Financement DRAC	2 174 €	40 % de 5 435 €
Solde Ville	4 326 €	

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2013 en section d'investissements dépenses et recettes compte 2188 3302 0714.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cette borne d'écoute
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de l'État (DRAC) à hauteur de 40 % du montant HT et à signer tout document afférent à cette demande.

Mme Ducournau : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit là de l'acquisition d'une borne d'écoute et de visionnage. L'attractivité de la médiathèque municipale de Saint-Jean-d'Angély ne cesse de croître. Plus de 3000 lecteurs inscrits peuvent y trouver un fonds de 35000 livres, une cinquantaine de périodiques, près de 6000 Compact Disc et 500 DVD. Afin de poursuivre la diversification de ces documents et augmenter le confort de sélection des usagers, la municipalité souhaite investir dans l'achat d'une borne d'écoute et de visionnage. Il est proposé donc au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette borne d'écoute et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État.

M. le Maire : « Merci. Pouvez-vous expliquer ce qu'est une borne d'écoute ? »

Mme Ducournau : « Nous avons un choix possible entre une borne d'écoute ou un point d'écoute type ordinateur relié à un casque. Il s'agit du principe d'une consultation de fichiers numérisés sur la borne qui permet à l'utilisateur d'écouter le disque avant de l'emprunter éventuellement. Cela lui facilite la sélection ».

M. le Maire : « Il faut aller chercher le disque ? »

Mme Ducournau : « Non, les disques sont numérisés sur la borne d'écoute et vous les sélectionnez, comme lorsque vous utilisez un ordinateur ».

M. le Maire : « Je n'ai donc pas besoin d'aller chercher le disque, je vais directement l'écouter à la borne ».

Mme Ducournau : « Les disques sont numérisés dans la borne. Vous choisissez celui que vous désirez et vous pouvez l'écouter ».

M. le Maire : « Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Moi, je trouve cela formidable. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité, en espérant que nous aurons les crédits nécessaires ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous avons ensuite une demande de subvention ».

MUSÉE MUNICIPAL PROGRAMMATION CULTURELLE 2013 DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le musée mène une politique d'expositions et d'animations qui répond aux enjeux du projet scientifique et culturel en valorisant à la fois l'histoire locale et la découverte des autres cultures.

Cette année 2013, plusieurs animations sont programmées.

Exposition Voyages imaginaires - François Place et les expéditions Citroën en Afrique, dialogues d'images et de sens

Le musée présente l'exposition jusqu'au dimanche 3 février 2013. Réalisée en partenariat avec la médiathèque, elle est une invitation à la découverte d'un univers de voyages à la frontière entre le récit imaginaire, celui de l'auteur d'albums pour la jeunesse, François Place, et le récit historique, celui des expéditions Citroën en Afrique.

Cette exposition constitue le cadre de la 3^{ème} édition du programme d'éducation artistique PCMR consacrée au thème des carnets de voyages.

Ce dispositif est un projet de démocratisation culturelle qui s'inscrit dans le cadre du CLEA signé par la Ville de Saint-Jean d'Angély en 2012. Il privilégie l'accès à la culture aux jeunes publics d'un territoire particulièrement ancré dans la ruralité, en finançant l'ensemble du programme et en proposant des animations hors les murs, dans les établissements scolaires.

Cette année, le dispositif s'adresse à 12 classes de collèges, de lycée et de Maisons Familiales Rurales du territoire des Vals de Saintonge. Au total, ce sont 269 élèves qui bénéficient d'une intervention de 15h chacune animée par l'un des 7 artistes professionnels retenus, agréés par la Drac (service de l'Action culturelle) et l'Éducation nationale.

Le budget alloué à l'édition 2012-2013 du programme d'éducation artistique PCMR est estimé à 17 400 €.

Exposition **Noël Santon**

Le musée et la médiathèque s'associent pour la réalisation d'une exposition consacrée à une figure féminine locale emblématique, Noël Santon.

La médiathèque conserve un fonds patrimonial lié aux activités littéraires et artistiques de cette femme au parcours atypique. Noël Santon, de son vrai nom Noëlla Le Guiastrennec (1900-1958), témoigne à travers son œuvre des paysages saintongeais de son enfance, de l'univers littéraire de L'Entre-deux-guerres, de la période de l'Occupation allemande à Saint-Jean d'Angély, autant de sujets riches abordés à travers le regard d'une femme singulière.

Présentée du mercredi 15 mai au dimanche 15 septembre 2013 l'exposition s'articule autour d'un portrait en trois facettes du personnage : la Saintongeaise, l'artiste et la femme libre.

Le travail de mise en valeur du fonds ancien de la médiathèque s'accompagne d'un projet de scénographie attractive auquel s'associe Emmanuelle Marquis (Compagnie Carré blanc sur fond bleu), artiste comédienne et plasticienne, pour la création de dispositifs vidéo et plastique sur le parcours de l'exposition.

Le budget alloué à cette exposition est estimé à 12 000 €.

Programmation transversale autour du spectacle vivant en partenariat avec l'A4

Dans le cadre du mois de la danse, le musée organise le mardi 19 février 2013 une journée autour de la danse africaine. Deux visite-ateliers (à partir de 8 ans) sont proposées dans la journée (à 10h30 et à 14h30). Elles comprennent une visite commentée autour des collections africaines du musée, animée par la médiatrice du musée, et un atelier pratique d'initiation à la danse dirigé par un chorégraphe, Issa Sanou (Compagnie Hervé Koubi). Un spectacle, intitulé *Barra*, interprété par Issa Sanou, est programmé en soirée (à 19h) au musée.

La programmation d'un second événement autour du spectacle vivant, toujours en écho aux thématiques présentées au musée, est envisagée au moment des vacances de la Toussaint 2013 (à déterminer en fonction de la programmation 2013-2014 de l'A4).

Le budget alloué à cette programmation est estimé à 2 000 €.

Programmation nationale

Cette année 2013, le musée participe et programme des animations pour la Nuit européenne des musées (samedi 18 mai) et les Journées européennes du Patrimoine (samedi 14 et dimanche 15 septembre).

Il s'associe aux sites culturels de La Rochelle et de Saint-Martin de Ré pour la mise en œuvre du dispositif des Portes du temps qu'il souhaite étendre au public familial pour cette nouvelle édition.

Pour la première année, le musée participe aux Journées européennes des métiers d'art (5, 6 et 7 avril) à travers une mise en valeur de ses collections de mobiliers et l'intervention d'un ébéniste.

Le budget alloué à cette programmation est estimé à 4 000 €.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de cette programmation figurent au Budget Primitif 2013 en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'animation culturelle
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de l'État (DRAC) en direct et via le Pays des Vals de Saintonge (CLEA), à hauteur de 50 %, et à signer tout document afférent à ces demandes.

Mme Ducournau : « Il s'agit de la programmation culturelle 2013. Le musée mène une politique d'expositions et d'animations qui répond aux enjeux du projet scientifique et culturel en valorisant à la fois l'histoire locale et la découverte des autres cultures. Pour 2013, plusieurs animations sont programmées. Il y a tout d'abord eu l'exposition « Voyages imaginaires - François Place et les expéditions Citroën en Afrique ». Il s'agissait de dialogues d'images et de sens. La prochaine exposition concernera Noël Santon, du 15 mai au 15 septembre. Nous aurons ensuite une programmation transversale autour du spectacle vivant en partenariat avec l'A4. Enfin, le musée participera à la programmation nationale pour la Nuit européenne des musées et les Journées européennes du Patrimoine. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC ».

M. le Maire : « Merci. Il y a des questions ou des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous continuons avec le musée ».

MUSÉE MUNICIPAL PROGRAMME DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION 2013 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Dans le cadre de la loi des musées 2002-5 du 4 janvier 2002, le musée de Saint-Jean d'Angély, labellisé « Musée de France », est soumis à une réglementation en matière de conservation et de gestion physique et administrative de ses collections.

En 2012, le musée s'est particulièrement consacré à l'avancement significatif du récolement : au total, ce sont 1 586 pièces qui ont été récochées au cours de cette année.

Le traitement administratif des collections s'est accompagné de l'acquisition du matériel nécessaire à l'aménagement d'une réserve lapidaire (12 racks de stockage) et d'une réserve iconographique (matériel de conditionnement et meubles à plans).

Le programme pour l'année 2013 comporte :

La poursuite du chantier des collections sur les sites extérieurs : le fonds mobilier et le fonds céramique stockés à l'abbaye

Cette année 2013 est plus particulièrement consacrée au traitement des collections stockées dans les locaux de l'abbaye qui rassemblent essentiellement des pièces mobilier et céramique.

Plusieurs missions constituent les étapes du traitement de ces collections : le récolement, le transfert, le traitement curatif par fumigation des collections et l'aménagement de réserves adaptées.

Le traitement par fumigation des collections est confié à une société spécialisée.

Le projet de réserve mobilier occupe l'ensemble du second étage du musée, réparti en deux espaces, dont l'un sera aménagé en réserve visitable et offrira un lieu de médiation inédit aux visiteurs.

Le programme du chantier des collections 2013 s'accompagne du recrutement d'une étudiante en stage chargée de la réflexion et de la mise en œuvre de l'aménagement des réserves mobilier et missionnée en renfort sur les opérations de récolement du fonds céramique.

Le budget alloué au programme de conservation préventive est estimé à 12 000 €.

La restauration de pièces emblématiques des collections du musée destinées à être exposées sur le futur parcours permanent du musée

La politique de restauration du musée répond aux axes de développement culturel du projet scientifique et culturel qui s'articulent autour des fonds relatifs à l'histoire locale et des fonds relatifs aux expéditions Citroën.

Une pièce liée au patrimoine industriel de Saint-Jean d'Angély acquise en 2011 est inscrite au programme de restauration au titre de l'année 2013. Il s'agit d'un panneau publicitaire de la biscuiterie Brossard.

Deux pièces ethnographiques collectées dans le cadre de La Croisière jaune (1931-1932) sont inscrites au programme de restauration au titre de l'année 2013. Il s'agit d'une peau de panthère et de deux lanternes en verre.

Le budget alloué au programme de restauration est estimé à 7 000 €.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ce programme figurent au Budget Primitif 2013 en section d'investissement dépenses et recettes compte 2316 3220 0595.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme de conservation préventive et de restauration ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides de l'État (DRAC) et du Conseil Général de Charente-Maritime aux taux les plus élevés possible, et à signer tout document afférent à ces demandes.

Mme Ducournau : « Nous parlons là d'un programme de conservation préventive et de restauration pour l'année 2013. Dans le cadre de la loi des musées, le musée de Saint-Jean-d'Angély, labellisé « Musée de France », est soumis à une réglementation en matière de conservation et de gestion physique et administrative de ses collections. Le programme de conservation 2013 concerne la poursuite du chantier des collections sur les sites extérieurs, le fonds mobilier et le fonds céramique stockés à l'abbaye. Il s'agit également de la restauration de pièces emblématiques des collections du musée destinées à être exposées sur le futur parcours permanent du musée. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'État ».

M. le Maire : « Il s'agit de 7 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons la nouvelle exposition consacrée à Noël Santon ».

**MUSÉE MUNICIPAL
EXPOSITION CONSACRÉE A NOËL SANTON
PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE « CARRÉ BLANC SUR FOND BLEU »
SIGNATURE DE LA CONVENTION ARTISTIQUE**

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le musée et la médiathèque réalisent en partenariat une exposition consacrée à une figure féminine locale emblématique, Noël Santon, présentée du mercredi 15 mai au dimanche 15 septembre 2013.

Cette exposition repose sur le travail de mise en valeur du fonds ancien de la médiathèque et s'accompagne d'un projet de scénographie attractive auquel s'associe Emmanuelle Marquis de la Compagnie « Carré blanc sur fond bleu », artiste comédienne et plasticienne, pour la création de dispositifs vidéo et plastique sur le parcours de l'exposition.

Ce partenariat établi entre la Compagnie « Carré blanc sur fond bleu » et la Ville, qui met à disposition l'artiste Emmanuelle Marquis, est contractualisé sous la forme d'une convention entre les deux parties.

Les engagements de chacun des partenaires sont inscrits dans la convention ci-jointe.

Cela implique pour la Ville de :

- rémunérer l'artiste à hauteur de 4 970 € TTC
- fournir un accompagnement scientifique à l'artiste
- assurer la réalisation technique des mobiliers scénographiques imaginés en amont par l'artiste
- assurer la promotion de l'exposition « Noël Santon »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention artistique liant la Ville et la Compagnie « Carré blanc sur fond bleu ».

Mme Ducournau : « Il s'agit d'un partenariat avec la Compagnie «Carré blanc sur fond bleu » et donc d'approuver une convention. Le musée et la médiathèque réalisent en partenariat une exposition consacrée à une figure féminine locale emblématique, Noël Santon, qui sera présentée du 15 mai au 15 septembre 2013. Cette exposition repose sur le travail de mise en valeur du fonds ancien de la médiathèque et s'accompagne d'un projet de scénographie attractive auquel s'associe Emmanuelle Marquis de la Compagnie « Carré blanc sur fond bleu ». C'est une artiste comédienne et plasticienne,

qui se chargera de la création de dispositifs vidéo et plastique sur le parcours de l'exposition. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention artistique liant la Ville et la Compagnie « Carré blanc sur fond bleu ».

M. le Maire : « Je rappelle que le musée a comme thème « Ici et ailleurs », c'est-à-dire notre culture propre, celle qui est dans notre proximité immédiate, et celle d'ailleurs, les autres, les voyages, la découverte d'autres cultures. Noël Santon, c'est ici. Il s'agit d'une ancienne bibliothécaire de Saint-Jean-d'Angély. Noël Santon est une femme qui était semble-t-il extrêmement cultivée, une femme moderne à son époque. Décédée en 1958, elle a laissé des traces très importantes sur le plan littéraire, sur le plan poétique. Elle avait vraiment une vision et une façon d'aborder la culture extrêmement modernes. Nous allons donc découvrir cela. Certains Angériens encore présents l'ont d'ailleurs connue ».

Mme Ducournau : « Tout à fait. J'ajouterai qu'en 1940, avec d'autres personnes, elle a créé le Cercle Philatélique Angérien ».

M. le Maire : « Je ne le savais pas... Nous possédons également dans la réserve de la médiathèque des livres, des œuvres de Noël Santon ».

Mme Ducournau : « Oui, elle a laissé 48 ouvrages à la Ville. C'est le maire de l'époque qui l'avait nommée bibliothécaire après la guerre ».

M. le Maire : « Voilà. Tout cela sera intéressant à découvrir. Est-ce qu'il y a des questions ? Je constate que la culture ne vous inspire pas beaucoup, ce que je trouve un petit peu dommage ».

Mme Ducournau : « Il faudra venir voir l'exposition, je pense que vous serez surpris par ce qui vous sera proposé ».

M. le Maire : « Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « La délibération suivante concerne le plan d'eau ».

PLAN D'EAU DE BERNOUET EXPLOITATION DU SNACK-BAR ET DU MINIGOLF

Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU

L'exploitation du snack-bar et du minigolf du plan d'eau de Bernouet fait l'objet d'une concession de délégation de service public simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention de concession ayant permis la gestion de ces équipements de 2010 à 2012 est arrivée à expiration. Il est nécessaire d'engager une nouvelle consultation pour la saison à venir.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation sur la base du cahier des charges ci-joint.

Mme Dany COSIER, concernée par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Mme Jauneau : « L'exploitation du snack-bar et du minigolf du plan d'eau de Bernouet fait l'objet d'une concession de délégation de service public simplifiée. La convention de concession ayant permis la gestion de ces équipements de 2010 à 2012 est arrivée à expiration. Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle consultation pour la saison à venir. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sur la base du cahier des charges ci-joint ».

M. le Maire : « Le mari de madame Cosier est le gérant de la guinguette. De ce fait, elle ne participera pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous allons maintenant parler de cessions. Je laisse la parole à monsieur Castagnet ».

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SIS 3 RUE RÉGNAUD

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Conformément à l'article L 2541-12 du Code général des collectivités Territoriales, la Commune a mis en vente un certain nombre de ses biens immobiliers dont la maison située 3 rue Regnaud sur la parcelle cadastrée section AE n° 1092 (p) d'une superficie d'environ 800 m², ainsi que le garage cadastré section AE n° 932, l'ensemble d'une valeur estimée à 120 000 € par France Domaine le 23 janvier 2013.

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil municipal approuvait la vente de ce bien à Mme GUERVIN et à M. PRADET, mais ces derniers ont par la suite annulé leur offre.

Une nouvelle offre d'achat à 120 000 € a été reçue de Mme Aurélie QUINIO par l'intermédiaire de l'agence BLEU VERT IMMOBILIER. Les frais d'agence (7 200 €) seront réglés directement par l'acquéreur à l'agence immobilière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre l'immeuble situé 3 rue Regnaud ainsi que le garage cadastré section AE n° 932 à Mme Aurélie QUINIO au prix de 120 000 €, les frais de bornage étant à la charge de la collectivité.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants, notamment les actes translatifs de propriété.

M. Castagnet : « Après toutes ces dépenses, je vais essayer de faire rentrer un peu d'argent...
Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil municipal approuvait la vente de la maison sise 3 rue Régnaud. Depuis, les acquéreurs se sont désistés. La maison a donc été remise en vente. Une nouvelle offre d'achat à 120 000 € a été faite. Il est donc proposé au Conseil municipal de vendre l'immeuble situé 3 rue Regnaud au prix de 120 000 €, les frais de bornage étant à la charge de la collectivité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Cela ne concerne pas directement la cession de cet immeuble mais j'ai été contactée par des associations qui ont été extrêmement surprises de découvrir le local situé 6 place du Maréchal Juin en vente sur le Bon Coin alors qu'elles n'avaient pas été informées ni alertées sur cette mise en vente. Non seulement je trouve ce principe un peu curieux, mais je ne comprends pas non plus pourquoi l'on vend cet immeuble qui est très utile aux associations ».

M. le Maire : « Je ne sais pas de quoi vous parlez ».

M. Castagnet : « De quel immeuble est-il question, Madame Mesnard ? »

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Quelqu'un a fait paraître cette annonce sur le Bon Coin sans que nous le connaissions ».

Mme Mesnard : « C'est une situation originale... »

M. le Maire : « Il s'agit franchement d'un très mauvais débat. J'ai moi-même reçu cette association... »

Propos inaudibles

M. Martineaud : « Cet immeuble a été mis en vente parce qu'il ne répond plus aux normes de sécurité en termes d'hébergement d'associations. Mais Monsieur le Maire va vous le dire, toutes les associations qui étaient hébergées dans cet immeuble sont relogées ailleurs ».

M. le Maire : « Et elles ont été prévenues, contrairement à ce que certains peuvent prétendre ».

Mme Mesnard : « Et ont visité leurs nouveaux locaux... »

M. Castagnet : « Oui, elles ont visité leurs nouveaux locaux »

M. le Maire : « Il faudrait arrêter, Madame Mesnard, de stigmatiser nos actions à tout instant. Les associations doivent être bien heureuses du fait que la municipalité mette à leur disposition un bâtiment gratuitement. Ce n'est pas un droit. Elles pourraient donc remercier la Ville plutôt que d'aller se plaindre de façon extrêmement désordonnée et désagréable auprès d'autres, ou à la cantonade, ce qui est encore pire ».

Mme Mesnard : « Je vous remercie de me comparer à la cantonade. Je suis élue municipale au même titre vous. Je pense qu'il est tout à fait légitime que les associations puissent nous rencontrer».

M. Castagnet : « Nous sommes hors délibération, Madame Mesnard . Nous nous occupons de la vente d'un immeuble situé dans le rue Régnaud, point final ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous continuons avec la vente d'un autre immeuble »

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SIS 57 AVENUE PORT MAHON

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Conformément l'article L 2541-12 du Code général des collectivités Territoriales, la Commune a mis en vente un certain nombre de ses biens immobiliers dont entre autre la maison située 57 avenue Port Mahon cadastrée section AE n° 832 d'une superficie d'environ 115 m² ainsi qu'un terrain attenant dont la superficie sera déterminée après document d'arpentage. L'estimation de France Domaine s'élève à 35 000 €.

M. et Mme BRAJEUL se sont portés acquéreurs de ce bien pour 30 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre l'immeuble situé 57 avenue Port Mahon à M. et Mme BRAJEUL au prix de 30 000 €, les frais de bornage étant à la charge de la collectivité.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants, notamment les actes translatifs de propriété.

M. Castagnet : « Il s'agit d'un bien communal situé au 57 avenue Port Mahon. Ce petit plan vous indique sa situation, près du parking route de Saintes. Cet immeuble est en très mauvais état, ce qui explique son prix très peu élevé. Il est donc proposé au Conseil municipal de vendre l'immeuble au prix de 30 000 €, les frais de délimitation étant à la charge de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ».

M. le Maire : « Merci. Il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ».

MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE AVENANTS AUX MARCHÉS DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le Conseil municipal par délibération du 29 mars 2012 a approuvé le programme d'aménagement de la mairie dans le cadre des travaux de mise aux normes pour un montant de 269 155,61 € TTC, ces travaux étant subventionnés par le Conseil régional au titre du FRIL pour 30 000 € et par le FIPHP pour 150 000 €.

A l'issue de la consultation d'entreprises, le montant des travaux s'élevait à 175 360,51 € TTC.

Il a été nécessaire en cours de chantier de réaliser des travaux supplémentaires afin de respecter les nouvelles normes de sismicité. Ces travaux ont fait l'objet d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise ALM ALLAIN pour un montant de 14 637,40 € TTC, approuvé en Conseil municipal du 24 mai 2012.

Enfin, s'agissant de travaux sur un bâtiment ancien il a fallu palier au fur et à mesure de l'avancée des travaux à des imprévus techniques et à des modifications mineures sur les aménagements initiaux à savoir :

Lot 1 Gros œuvre démolition : entreprise ALM ALAIN

Réalisation d'un 3^{ème} voile de béton armé pour la cage d'ascenseur 2 001,29 € TTC

Lot 2 menuiserie intérieure et extérieure : entreprise GUILLAS

Fourniture et pose d'une motorisation pour le contrôle d'accès de la porte d'entrée du rez-de-chaussée avec ouverture et fermeture à distance 5 420,26 € TTC

Lot 3 cloisons plafonds : entreprise BIRRIE

Adaptation de cloison au droit de la gaine d'ascenseur pour 2 636,70 € TTC

Lot 4 revêtement de sol : entreprise ANGERIENNE DE CARRELAGE

Certains sols étant fortement dégradés, il a été nécessaire de reprendre le support et de poser un revêtement de sol neuf 2 496,16 € TTC

Lot 6 électricité : entreprise GUELLO MAURIN

Raccordement électrique du portier vidéo du rez-de-chaussée 3 305,74 € TTC

Lot 7 plomberie chauffage : entreprise SANITELEC

Lors de la réalisation du 3^{ème} voile de béton il a été nécessaire de dévoyer certains réseaux existants de chauffage et de plomberie 2 156,09 € TTC

Soit un total de travaux complémentaires de 18 016,24 € TTC

portant le montant des travaux de la somme de 175 360,51 € TTC à la somme de 208 014,15 € TTC (tous avenants cumulés).

Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 15 février 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les travaux complémentaires tels que décrits ci-dessus pour un montant global TTC de 18 016,24 €, étant précisé que le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangé,
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées,
- de proroger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 février 2013.

Les crédits sont inscrits au budget.

M. Castagnet : « Il s'agit là de l'ascenseur. Le Conseil municipal, par délibération du 29 mars 2012, a approuvé le programme d'aménagement de la mairie dans le cadre des travaux de mise aux normes pour un montant de 269 155,61 € TTC, ces travaux étant subventionnés par le Conseil régional au titre du FRIL pour 30 000 € et par le FIPHFP pour 150 000 €. A l'issue de la consultation d'entreprises, le montant des travaux s'élevait à 175 360,51 € TTC. Il a été nécessaire en cours de chantier de réaliser des travaux supplémentaires afin de respecter les nouvelles normes de sismicité. Ces travaux ont fait l'objet d'un avenant pour un montant de 14 637,40 € TTC, approuvé en Conseil municipal du 24 mai 2012. Enfin, s'agissant de travaux sur un bâtiment ancien il a fallu palier au fur et à mesure de l'avancée des travaux à des imprévus techniques et à des modifications mineures sur les aménagements initiaux, soit un total de travaux complémentaires de 18 016,24 € TTC, qui portent le montant total des travaux à la somme de 208 014,15 € TTC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les travaux complémentaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 février 2013. Cet ascenseur est aujourd'hui disponible. Beaucoup d'entre vous ont pu l'essayer ».

M. le Maire : « Je suggère que vous puissiez l'essayer en sortant. C'est très facile. Vous prenez l'ascenseur, vous descendez au rez-de-chaussée et vous sortez directement dehors ».

Mme Salade : « Monsieur le Maire, puis-je me permettre une remarque qui m'a été faite par madame Pineau qui, comme vous le savez, a du mal à monter et descendre les escaliers ? Elle a tenté de prendre cet ascenseur depuis l'extérieur. Elle a sonné, mais n'a pas pu rentrer. Une autre fois, partant d'ici, elle a réussi à descendre mais s'est retrouvée bloquée en bas parce que la porte était fermée à clef. Elle est alors remontée à l'étage puis redescendue à pied avec sa canne... »

M. Castagnet : « Il va falloir que nous vous montrions le fonctionnement de cet ascenseur. Il y a un bouton pour ouvrir la porte ».

M. le Maire : « Ce bouton vous met en relation avec le service d'accueil. Si vous venez en mairie alors qu'il n'y a plus d'agent à l'accueil, personne ne répondra à votre appel ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Ce qui est ennuyeux, Madame Pineau, c'est que madame Salade soit obligée de prendre la parole pour évoquer une aventure qui vous est arrivée... »

M. Castagnet : « Vous essayerez à nouveau de prendre l'ascenseur ».

M. le Maire : « En tout cas, cet ascenseur fonctionne. Il a coûté 208 000 €. Il est spécialement conçu pour les personnes handicapées ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Oui, ce soir, il y a quelqu'un à l'accueil. Madame Mesnard désire prendre la parole ».

Mme Mesnard : « Je remarque que madame Pineau s'est elle aussi adressée à la cantonade, et que son propos est aussi respecté que le mien ».

M. le Maire : « Elle ne s'est pas adressée à la cantonade, elle a trouvé un interprète pour évoquer sa mésaventure ».

Mme Mesnard : « Je voulais quand même souligner le coût de ces travaux. J'apprécie l'acrobatie sémantique qui consiste à parler de travaux complémentaires au lieu d'avenants, etc. Nous sommes tout de même sur un deuxième avenant pour un total de 33 000 € sur une dépense de 175 000 €, soit près de 20%. Y a-t-il eu un problème dans la préparation ? Il est quelque peu inquiétant qu'à chaque fois que vous entreprenez des travaux, on se retrouve avec 20% d'avenants non prévus au départ. Je tenais à le souligner car je trouve que cela commence à faire beaucoup ».

M. le Maire : « Merci pour cette remarque, Madame Mesnard. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant l'aménagement de la rue des Jacobins ».

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES JACOBINS AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE SECTP

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Lors des travaux d'aménagement de la rue des Jacobins confiés à l'entreprise SEC TP, il a été nécessaire de prendre en compte des sujétions imprévues liées à :

- l'ajustement du giratoire à la jonction de la rue des Maréchaux,
- le traitement spécifique des surfaces au droit des caves se trouvant sur domaine public,
- l'ajustement de la signalisation de police en fonction de la gestion du flux de véhicules,
- l'ajustement du mobilier à poser,
- le renforcement de voutes de caves présentes sur le domaine public,

Le montant total de ces travaux complémentaires est de 4 974,72 € HT, portant le montant du marché de l'entreprise SEC TP de 293 837,85 € HT à 298 812,57 € HT.

Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 15 février 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les travaux complémentaires tels que décrits ci-dessus pour un montant global HT de 4 974,72 €, étant précisé que le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre reste inchangé,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SEC TP,
- de proroger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 février 2013.

Les crédits sont inscrits au budget.

M. Castagnet : « Lors des travaux d'aménagement de la rue des Jacobins, également des travaux supplémentaires, il a été nécessaire de prendre en compte des sujétions imprévues liées aux travaux énumérés sur la liste que vous avez sous les yeux. Il s'agit de l'ajustement du giratoire, le traitement des surfaces, la signalisation, le mobilier à poser et le renforcement de voutes de caves présentes sur le domaine public. Le marché est de ce fait porté de 293 000 € à 298 000 € hors taxes. Le délai d'exécution des ouvrages est prolongé jusqu'au 15 février. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les travaux complémentaires, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15 février 2013 ».

M. Chauveau : « Sans jeu de mot ni vouloir jeter un pavé dans la mare, que se passe-t-il avec les pavés ? »

M. Castagnet : « Il y a vraisemblablement eu quelques malfaçons. Certains pavés ont été installés à une période où le sous-sol a gelé. Nous avons absolument voulu libérer les rues pour la période de Noël. Les entreprises sont responsables de leurs chantiers. Nous allons poser des réserves lors de la réception et tous les nouveaux travaux nécessaires seront à la charge de l'entreprise concernée ».

M. le Maire : « Quand doit se faire la réception des travaux ? »

M. Castagnet : « Le délai d'exécution a été repoussé jusqu'au 15 février. La réception des travaux aura lieu ensuite. La date n'a pas encore été fixée ».

Mme Mesnard : « Il est vrai que les travaux ont été très précipités à l'approche de Noël. Il était effectivement urgent pour les commerçants de finir ces travaux. Je pense qu'il n'était pas pertinent de les entreprendre à ce moment de l'année. Je crois que les commerçants n'ont pas du tout apprécié. Ils ont été extrêmement handicapés à un moment de l'année généralement important pour leur chiffre d'affaires. Il y a eu des travaux successifs, qui se sont prolongés plusieurs mois. Le centre-ville a été fortement pénalisé. J'aurais trouvé judicieux, à titre personnel, que l'on fasse ces travaux plutôt en ce début d'année. Par ailleurs, si je pense que les Angériens étaient tout à fait d'accord sur l'objet des travaux, l'unanimité se fait moins sur ce que vous voyez sur cette photo. En effet, chaque passage sur ce rond-point engendre des chaos assez importants qui sont extrêmement désagréables ».

M. le Maire : « Vous savez que c'est fait exprès ? »

M. Castagnet : « Oui, ce n'est pas une erreur de chantier ».

Mme Mesnard : « Oui, j'ai bien compris, mais je ne trouve pas cela très confortable. ».

M. le Maire : « Si vous roulez à 20km/heure, cela reste très confortable »

M. Castagnet : « Cet agencement a effectivement été réalisé pour passer à 20km/heure »

Mme Mesnard : « Le dernier point que je voulais soulever est d'ordre plus pratique. Les fameuses bites qui servent à délimiter le centre piétonnier, sur lequel je ne reviendrai pas, dysfonctionnent assez régulièrement. Il y a encore quelques jours, un malheureux automobiliste est passé au mauvais moment dans une voiture sans permis. La bite s'est relevée et il est resté coincé. Ces dysfonctionnements commencent à poser un problème de fréquentation du centre-ville. Il y a vraiment des difficultés d'accès au centre-ville et cette histoire de centre piétonnier coûte bien cher à la fois aux commerçants et aux habitants ».

M. Castagnet : « Madame Mesnard, ce que vous dites est faux. Les commerçants ont été enchantés. Je suis passé régulièrement sur le chantier, une ou deux fois par jour. Les commerçants ont été enchantés. Ils nous ont tous félicités de la réalisation de ces travaux. Bien sûr, cela a posé quelques désagréments au début, et c'est normal, mais aujourd'hui, ils nous félicitent. Nous avons même reçu des courriers, que nous pourrions vous communiquer si vous le désirez ou si vous n'y croyez pas, en ce sens. En ce qui concerne les bites, nous avons effectivement eu un problème avec la personne avec qui nous avons signé un contrat de maintenance pour ces bornes qui se lèvent et qui descendent. Cette personne n'a pas été capable de les régler. Nous avons donc été obligés de résilier le contrat qui nous liait et contraints de trouver un autre prestataire. Nous sommes actuellement en train de procéder à un état des lieux de toutes ces bornes, qui vont de nouveau rapidement, je l'espère, bien fonctionner ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Castagnet. La vie n'est pas un long fleuve tranquille, Madame Mesnard, vous le savez bien. Rien n'est simple... Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous continuons avec l'ERDF »

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR PASSAGE SUR DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE RUE ALEX DUMAS

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Dans le cadre d'un projet de création d'une boulangerie rue Alex Dumas, le bâtiment doit être alimenté en tarif jaune. Pour ce faire, ERDF envisage la pose d'un câble souterrain dans une tranchée d'une longueur de 22 m sur un terrain communal cadastré section AP n° 204.

Aussi est-il nécessaire avant d'engager ces travaux, de conclure une convention de servitude avec le concessionnaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Castagnet : « Une boulangerie va se créer rue Alex Dumas. Pour ce faire, ERDF envisage la pose d'un câble souterrain dans une tranchée d'une longueur de 22 m sur un terrain communal cadastré section AP n° 204. Aussi est-il nécessaire, avant d'engager ces travaux, de signer une convention de servitude avec le concessionnaire. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Enfin, nous avons à approuver la création du secteur sauvegardé. Il s'agit d'ailleurs d'un sujet que nous avons déjà évoqué en mai 2010 ».

CRÉATION D'UN SECTEUR SAUVEGARDÉ APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PÉRIMÈTRE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 20 mai 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de Saint-Jean d'Angély, dans un périmètre défini avec les services de l'Etat.

Les objectifs de la mise en place d'un secteur sauvegardé sont les suivants :

- éviter la dégradation du centre historique, grâce à un régime de protection approprié,
- adapter le centre ancien aux modes de vie contemporains, notamment en encadrant la qualité des évolutions des immeubles anciens,
- favoriser la revitalisation résidentielle, commerciale et économique du centre historique.

Après mise en concurrence, la DRAC a retenu Le cabinet GHECO pour réaliser l'étude préalable à la délimitation du périmètre de sauvegarde.

A ce jour, l'étude menée par le cabinet GHECO préconise deux espaces pertinents pour un périmètre de secteur sauvegardé. L'un se calque sur l'enceinte présumée des XIII^{ème} et XV^{ème} siècles encadrée par les différentes portes (Niort, Matha, d'Aunis et de Taillebourg). L'autre se compose de ce même périmètre augmenté du faubourg Taillebourg (plan ci-joint).

Il convient donc maintenant de se prononcer sur les propositions qui sont présentées sachant que la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés validera le périmètre définitif. A ce stade le périmètre sera créé.

L'étude d'urbanisme et de patrimoine sera ensuite menée dans le cadre de ce périmètre ; à l'issue des études menées conjointement entre la Commune et l'Etat, le projet fera l'objet d'une enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les propositions de périmètre telles que présentées dans l'étude réalisée par le cabinet GHECO et décrites ci-dessus.

M. Castagnet : « Tout-à-fait. Je pense que tout le monde se rappelle qu'en mai 2010, le Conseil municipal a approuvé la création d'un secteur sauvegardé sur notre territoire. Ce périmètre est défini avec les services de l'Etat, puisque c'est l'Etat qui a payé cette étude. Les objectifs de la mise en place sont les suivants : éviter la dégradation du centre historique, adapter le centre ancien aux modes de vie contemporains, notamment en encadrant la qualité des évolutions des immeubles anciens, et favoriser la revitalisation résidentielle, commerciale et économique du centre historique. La DRAC, après nous avoir informés, a retenu le cabinet GHECO pour réaliser cette étude. A ce jour, l'étude est terminée. Elle propose deux espaces pertinents pour un périmètre de secteur sauvegardé. L'un se calque sur l'enceinte des XIII^{ème} et XV^{ème} siècles encadrée par les différentes portes que vous connaissez, Niort, Matha, d'Aunis et de Taillebourg. L'autre, c'est une proposition, se compose de ce même périmètre augmenté du faubourg Taillebourg. Il convient donc maintenant de se prononcer sur les propositions qui sont présentées sachant que la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés validera ou non, puisque c'est l'Etat qui décide, le périmètre présent. A ce stade, une fois que la Commission aura voté, le périmètre sera créé. L'étude d'urbanisme et de patrimoine sera ensuite menée dans le cadre de ce périmètre. A l'issue des études menées conjointement entre la Commune et l'Etat, le projet fera l'objet d'une enquête publique avec, bien évidemment, la création d'une Commission Communale adéquate. Je vais également vous détailler la suite de l'opération. Le 1^{er} septembre 2013, si elle est votée, la proposition sera soumise en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés. Il sera ensuite pris un arrêté préfectoral créant ce secteur. La Commune effectuera un choix de maîtrise d'œuvre pour l'étude dont je viens de vous parler. Des demandes de subventions seront initiées. Une Commission Communale du secteur Sauvegardé sera créée. L'étude sera réalisée puis repassera en Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés. Enfin, un arrêté approuvant l'étude sera pris. Toutes ces démarches vont prendre un certain temps, la réalisation de cette étude pouvant durer entre deux et trois ans ».

M. le Maire : « Merci. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je comprends l'enthousiasme de monsieur Castagnet, mais je trouve que le plan de la taille d'un timbre-poste inséré dans la délibération n'est pas très explicite, notamment du point de vue de la géographie des rues. On a un petit peu de mal à se repérer. Je devine bien le sens général, mais il aurait été plus agréable d'avoir un plan plus précis. Par ailleurs, quelles sont les obligations qui vont s'imposer aux riverains qui vont être en zone sauvegardée ? »

M. Castagnet : « Les règles seront définies une fois que l'étude sera terminée. Elles seront déterminées par la Commission sur les conseils de l'architecte urbaniste qui réalisera cette étude avec nous. En ce qui concerne le périmètre, je pourrai transmettre à chacun un exemplaire de l'étude qui est un peu compressée. Je la diffuserai en copie demain. Le trait noir que vous découvrez ici délimite le tracé des anciens remparts. Les gros pointillés en rouge se situent de l'autre côté de la

voie pour donner à la perspective un peu plus de possibilités par rapport à cet emplacement des remparts et aux routes qui les entourent ».

Mme Mesnard : « Oui mais au XXIème siècle, cela donne quoi ? »

M. le Maire : « Il faut connaître les remparts, savoir quel est leur tracé ».

M. Castagnet : « Je vous ferai parvenir le document de l'étude, Madame Mesnard. D'ailleurs, je crois que vous l'avez déjà ».

Mme Mesnard : « Je ne parle pas de ce que vous m'avez transmis mais de la délibération dont nous disposons aujourd'hui. Et il est vrai qu'on ne distingue là vraiment pas bien les choses. Je pense que les riverains aimeraient savoir s'ils sont dans le périmètre de sauvegarde ou pas, quelles règles vont s'appliquer, etc. Un certain nombre de riverains est effectivement inquiet au sujet de la mise en place de ce périmètre de sauvegarde ».

M. Castagnet : « Nous ne connaissons pas les règles aujourd'hui. Le projet sera soumis à enquête publique. Là, chaque propriétaire pourra venir consulter les documents qui seront établis et constatera les propositions qui concernent sa maison ».

M. le Maire : « Lorsque nous allons publier la délibération, nous pourrions peut-être joindre une carte explicite pour permettre aux Angériens qui la consulteront de prendre connaissance du périmètre. Chacun pourra ainsi reconnaître sa rue. C'est ce que vous désirez Madame Mesnard ? Je pense que cela ne sera pas difficile à faire. Monsieur Martineaud ? »

M. Martineaud : « Je partage un peu l'avis de madame Mesnard sur le flou concernant la délimitation géographique du périmètre. Je voudrais faire là-dessus une remarque qui concerne plus le fond. Quand nous avons voté cette délibération en 2010, nous n'avions pas eu connaissance de toutes les explications et de tout ce que cela impliquait. Maintenant, je pense que nous y voyons plus clair. Ce projet va déjà avoir une influence sur tous les gens qui sont propriétaires de maisons qui risquent d'être classées dans cette zone. Cela va les contraindre, s'ils veulent entreprendre des travaux, à les réaliser d'une manière qui sera pilotée par l'architecte des bâtiments de France. Notre secteur est relativement sinistré du point de vue immobilier. Que va penser la personne qui désire venir acheter une maison dans le centre de Saint-Jean-d'Angély et qui va s'apercevoir qu'en secteur sauvegardé, des contraintes lui seront imposées si elle veut réaliser des travaux ? Son choix se portera peut-être ailleurs. Cette décision va également impacter les commerçants du centre-ville s'ils envisagent d'entreprendre des travaux d'aménagement. Quant au secteur du faubourg Taillebourg, il suffit de s'y promener et de constater le nombre de maisons fermées... Là aussi, si d'éventuels futurs habitants se savent contraints par ces mesures, ils ne s'installeront pas. Même si elle est satisfaisante d'un point de vue intellectuel et historique, je ne pense pas qu'une telle mesure soit de nature à favoriser le marché de l'immobilier à Saint-Jean-d'Angély et donc la vie dans notre cité. Pour ces raisons, je ne voterai pas cette délibération ».

M. Castagnet : « Je voudrais rajouter, Monsieur le Maire, qu'un tel secteur sauvegardé existe sur Saintes, Rochefort, La Rochelle et peut-être sur d'autres villes du département. De l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et de toutes les personnes qui, dans les mairies, appliquent les règlements relatifs aux secteurs sauvegardés, ces derniers apportent une plus-value aux maisons et permettent à ceux qui veulent réaliser des investissements financiers de demander aux services fiscaux de bénéficier de la loi Malraux qui propose certains avantages financiers importants ».

M. Martineaud : « Les villes de La Rochelle ou Saintes ne sont pas dans la même situation que Saint-Jean-d'Angély. De plus, il suffit de discuter avec quelques personnes qui vont être touchées par cette mesure dans le centre-ville et demander leur avis pour comprendre qu'elles y sont opposées ».

M. le Maire : « Non, ceci n'est pas exact. Certains peuvent être opposés, mais d'autres y sont extrêmement favorables. Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Oui, une remarque. Je partage l'analyse de monsieur Martineaud. Il est vrai que les Bâtiments de France sont particulièrement contraignants sur certains dossiers. Je peux prendre l'exemple d'un commerçant, rue Gambetta, qui a repris une activité. Depuis plusieurs mois, c'est compliqué pour lui. Il doit changer son enseigne parce que l'aspect et la couleur ne sont pas conformes à ce que souhaitent les Bâtiments de France. Je pense que nous risquons de dissuader des futurs investisseurs ou des futurs propriétaires de s'installer ici parce que les contraintes seront trop importantes ».

M. le Maire : « Je n'ai pas du tout ce sentiment. Je pense qu'il est très important pour Saint-Jean-d'Angély, pour ses habitants actuels comme pour ceux à venir, que l'on protège notre patrimoine. Le patrimoine de Saint-Jean-d'Angély est l'une de ses richesses et il ne faut pas le galvauder. Il faut absolument le protéger. Oui, évidemment, il y a des contraintes et elles peuvent être pénibles à assumer sur le moment. Mais pour l'avenir, cela demeure très utile et important. Je pense que Saint-Jean-d'Angély pourrait bénéficier d'une remise en ordre de son patrimoine dans cette zone qui se situe en fait à l'intérieur des murailles, des fossés, et que cela serait extrêmement valorisant. Contrairement à ce que certains disent, il y a des Angériens très favorables à cette mesure. C'est leur cadre de vie. Evidemment, d'autres sont prêts à se libérer de toutes contraintes, ce dont je ne suis pas partisan. Nous avons une ville historique, d'arts, de patrimoine et il faut la conserver, pour les générations futures».

M. Martineaud : « Monsieur le Maire, pour conserver l'aspect extérieur des bâtiments, nous avons la ZPPAUP. Là, il s'agit de l'intérieur. Je voudrais vous rappeler, Monsieur le Maire, qu'il y a quinze jours, vous m'avez tenu le propos contraire à ce que vous venez de dire ».

M. Castagnet : « Je voudrais d'abord répondre à l'observation de monsieur Chauveau. C'est moi qui signe les permis de construire et qui me charge, sous l'autorité de Monsieur le Maire bien sûr, de faire respecter les règlements des Bâtiments de France. Je vous assure que cette tâche n'est pas facile tous les jours. Quand l'architecte des Bâtiments de France reçoit les particuliers pour évoquer les permis de construire et autres demandes d'autorisation, il leur donne un certain nombre de conseils. Je peux vous assurer que tous les gens reçus par l'architecte des Bâtiments de France le quittent contents car en possession de bons conseils. Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur sauvegardé, les nouveaux arrivants à Saint-Jean-d'Angély sont charmés parce qu'il y a de belles maisons, des vestiges historiques, un environnement intéressant. Il faut préserver cela ».

M. le Maire : « Je pense que nous pouvons passer au vote ».

Mme Mesnard : « Pourrais-je intervenir ? Je suis favorable à l'établissement de ce périmètre sauvegardé. Néanmoins, la situation n'est pas aussi idyllique que vous semblez le penser, Monsieur le Maire. Certains riverains sont extrêmement inquiets. Je vous le dis solennellement, s'il n'y a pas une vraie concertation, et pas une de celles à laquelle vous nous avez trop habitués jusqu'à présent, c'est-à-dire une vraie prise en compte des avis de l'ensemble des riverains autour de ce projet de règlement du périmètre de sauvegarde, cela pourrait générer des problèmes et je voterai alors contre ce règlement. En l'état aujourd'hui, nous votons pour mais nous demandons une vraie concertation et une vraie prise en compte parce que les contraintes vont quand même, ainsi que l'a

souligné monsieur Martineaud, s'appliquer non seulement à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur des maisons ».

M. Castagnet : « Pour répondre à votre demande, Madame Mesnard, et nous en avons parlé tout à l'heure, nous allons créer une commission où bien sûr l'opposition sera représentée, ainsi que toutes les couches de la population. Je rappelle également que tout le monde pourra s'exprimer lors de l'enquête publique, toutes les personnes qui se sentiront concernées ou qui voudront faire part de leur mécontentement. Je comprends que les gens soient inquiets, mais il faut espérer que ce projet aille dans le bon sens et que ce sera un atout supplémentaire pour la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Je crois qu'il faut organiser une vraie concertation et de la pédagogie, ce que nous ferons si nécessaire. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Il y a deux voix contre. Qui s'abstient ? Une voix s'abstient. Merci ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 26 Contre : 2 Abstention : 1

M. le Maire : « Il s'agissait de la dernière délibération de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre patience et vous dis à la prochaine fois ».